

4. Blé

Classes et variétés.....	4-4
Classes	4-4
Blé autre, Est canadien.....	4-4
Détermination de la propreté commerciale.....	4-6
Prêt à exporter (ER)	4-8
Non prêt à exporter (NRE)	4-8
Détermination du taux d'impuretés.....	4-9
Définitions	4-9
Impuretés non déclarées	4-9
Procédure normale de nettoyage	4-9
Composition des impuretés.....	4-10
Nettoyage pour améliorer le grade	4-10
Analyse facultative.....	4-12
Classement.....	4-13
Définitions importantes	4-13
Poids net de l'échantillon	4-13
Substances dangereuses dans les échantillons	4-13
Règles d'arrondissement	4-13
Échantillon traité.....	4-13
Échantillons-types	4-13
Variétés non enregistrées	4-13
Portion représentative aux fins de classement	4-14
Facteurs de classement	4-16
Autres céréales (OCG)	4-16
Blés d'autres classes ou variétés (WOOC).....	4-16
Boulettes de terre (EP)	4-19
Boulettes de terre molles (SEP).....	4-19
Carie (SM) et carie pénétrée (PENT SM) 	4-19
Carie du blé (SMUT).....	4-20
Carie pénétrée (PENT SM)	4-20
Classes contrastantes (CON CL)	4-20
Ergot (ERG).....	4-20
Excrétions (EXCR).....	4-20
Gelée (FR).....	4-21
Grain contaminé (CONTAM GRN).....	4-21
Grains brûlés (FBNT).....	4-22
Grains brûlés en entreposage (BBT)	4-22
Grains cassés (BKN)	4-22
Grains cécidomyiés et grains fortement cécidomyiés (MDGE, SEVMDGE) 	4-23
Grains dégermés (DGM).....	4-23
Grains échaudés et cassés (SHR, BKN)	4-24
Grains échauffés (HTD)	4-24
Grains endommagés par la grêle (H DMG)	4-25
Grains endommagés par la tenthrède (SFLY DMG) 	4-25
Grains foncés et grains très foncés (DRKND KRNL, SEVDRKND KRNL) 	4-25

Grains foncés et immatures (DKIM)	4-26
Grains fortement cécidomyiés (SEVMDGE)	4-26
Grains fortement endommagés (SEVDMG)	4-26
Grains fortement germés (SEVSPTD)	4-26
Grains fortement mildiousés (SEVMIL)	4-26
Grains fusariés (FUS DMG)	4-26
Grains germés et grains fortement germés (SPTD, SEVSPTD) 	4-27
Grains immatures (IM)	4-27
Grains insectisés (I DMG) 	4-28
Grains mildiousés (MIL)	4-29
Grains moisés (MLDY)	4-29
Grains mouchetés (moucheture) (BLK PT)	4-30
Grains pourris (ROT)	4-30
Grains rompus (RUP)	4-30
Grains roses (PNK)	4-30
Grains verts (GR)	4-31
Grains verts, couleur de l'herbe (GRASS GR)	4-31
Grains vitreux durs (HVK)	4-31
Granulés d'engrais (FERT PLTS)	4-33
Matières autres que céréales (MOTCG)	4-33
Matières étrangères (FM)	4-33
Matières minérales (MIN MAT)	4-33
Moisissure latérale	4-34
Odeur (ODOR)	4-34
Pierres (STNS)	4-34
Poids spécifique (TWT)	4-36
Protéines (PROT)	4-36
Sclérotiniose (SCL)	4-36
Semence traitée et autres produits chimiques	4-36
Stress par la chaleur (HTS)	4-36
Substances étrangères	4-36
Tache artificielle (ART STND)	4-36
Tache naturelle (NSTN) 	4-37
Total des dommages (TDMG)	4-37
Variété (VAR)	4-37
Tableaux de détermination des grades primaires	4-39
Blé roux de printemps, Ouest canadien (CWRS)	4-39
Blé de force blanc de printemps, Ouest canadien (CWHWS)	4-41
Blé dur ambré, Ouest canadien (CWAD)	4-43
Blé rouge d'hiver, Ouest canadien (CWRW)	4-45
Blé tendre blanc de printemps, Ouest canadien (CWSWS)	4-47
Blé extra fort, Ouest canadien (CWES)	4-49
Blé blanc de printemps Canada Prairie (CPSW)	4-51
Blé roux de printemps Canada Prairie (CPSR)	4-53
Blé de force rouge du Nord canadien (CNHR)	4-55
Blé à des fins spéciales, Ouest canadien (CWSP)	4-57
Blé roux de printemps, Est canadien (CERS)	4-59
Blé de force rouge d'hiver, Est canadien (CEHRW)	4-61
Blé tendre rouge d'hiver, Est canadien (CESRW)	4-63
Blé dur ambré, Est canadien (CEAD)	4-65
Blé blanc d'hiver, Est canadien (CEWW)	4-67
Blé autre, Est canadien (CEOW)	4-69
Blé fourrager, Est canadien (CEFD)	4-70
Exportations	4-72

Commercialement propre (CCLN)	4-72
Non commercialement propre (NCC)	4-72
Nettoyage pour améliorer le grade	4-72
Classement	4-72

Tableau de détermination de la propreté commerciale4-74

Tableaux de détermination des grades d'exportation4-75

Blé roux de printemps, Ouest canadien (CWRS).....	4-75
Blé de force blanc de printemps, Ouest canadien (CWHWS).....	4-77
Blé dur ambré, Ouest canadien (CWAD)	4-79
Blé rouge d'hiver, Ouest canadien (CWRW).....	4-81
Blé tendre blanc de printemps, Ouest canadien (CWSWS).....	4-83
Blé extra fort, Ouest canadien (CWES).....	4-85
Blé roux de printemps Canada Prairie (CPSR).....	4-87
Blé blanc de printemps Canada Prairie (CPSW).....	4-89
Blé de force rouge du Nord canadien (CNHR).....	4-91

Classes et variétés

Classes

Les variétés de blé canadien sont regroupées en classes selon leurs caractéristiques fonctionnelles. Les classes de blé canadien sont désignées comme étant de l'Ouest canadien ou de l'Est canadien en fonction de la région dans laquelle les variétés sont cultivées.

Blé autre, Est canadien

Il incombe à l'exploitant du silo de réception de sélectionner les variétés de blé de la classe CEOW. Chaque compagnie a ses propres critères et caractéristiques de sélection. Le blé CEOW sélectionné sera classé en fonction des caractéristiques énumérées dans le tableau de détermination des grades primaires du Blé autre, Est canadien.

Dans l'Est du Canada, les variétés de blé qui ne sont ni assignées à une classe pour la région, ni sélectionnées comme CEOW sont admissibles à la classe Blé fourrager de l'Est canadien (CEFD).

Nom de classe	Variété (extrait du Règlement)
Blé roux de printemps de l'Ouest canadien	Toute variété de la classe CWRS désignée comme telle par arrêté de la Commission canadienne des grains
Blé de force blanc de printemps de l'Ouest canadien	Toute variété de la classe CWHWS désignée comme telle par arrêté de la Commission canadienne des grains
Blé dur ambré de l'Ouest canadien	Toute variété de la classe CWAD désignée comme telle par arrêté de la Commission canadienne des grains
Blé rouge d'hiver de l'Ouest canadien	Toute variété de la classe CWRW désignée comme telle par arrêté de la Commission canadienne des grains
Blé tendre blanc de printemps de l'Ouest canadien	Toute variété de la classe CWSWS désignée comme telle par arrêté de la Commission canadienne des grains
Blé extra fort, Ouest canadien	Toute variété de la classe CWES désignée comme telle par arrêté de la Commission canadienne des grains
Blé blanc de printemps Canada Prairie	Toute variété de la classe CPSW désignée comme telle par arrêté de la Commission canadienne des grains
Blé roux de printemps Canada Prairie	Toute variété de la classe CPSR désignée comme telle par arrêté de la Commission canadienne des grains
Blé de force rouge du Nord canadien	Toute variété de la classe CNHR désignée comme telle par arrêté de la Commission canadienne des grains
Blé à des fins spéciales de l'Ouest canadien	Toute variété de la classe CWSP désignée comme telle par arrêté de la Commission canadienne des grains

Nom de classe	Variété (extrait du Règlement)
Blé roux de printemps de l'Est canadien	Toute variété de la classe CERS désignée comme telle par arrêté de la Commission canadienne des grains
Blé de force rouge d'hiver de l'Est canadien	Toute variété de la classe CEHRW désignée comme telle par arrêté de la Commission canadienne des grains
Blé tendre rouge d'hiver de l'Est canadien	Toute variété de la classe CESRW désignée comme telle par arrêté de la Commission canadienne des grains
Blé dur ambré de l'Est canadien	Toute variété de la classe CEAD désignée comme telle par arrêté de la Commission canadienne des grains
Blé blanc d'hiver de l'Est canadien	Toute variété de la classe CEWW désignée comme telle par arrêté de la Commission canadienne des grains
Blé autre de l'Est canadien	Toute variété de la classe CEOW désignée comme telle par arrêté de la Commission canadienne des grains Il incombe à l'exploitant du silo de réception de sélectionner les variétés de blé de la classe CEOW. Chaque compagnie a ses propres critères et caractéristiques de sélection. Le blé CEOW sélectionné sera classé en fonction des caractéristiques énumérées dans le tableau de détermination des grades primaires du Blé autre, Est canadien.
Blé fourrager de l'Est canadien	Toute classe ou variété de blé autre que le blé dur ambré

Remarque : Consulter les tableaux de détermination des grades d'exportation pour obtenir les renseignements propres à chaque grade.

Détermination de la propreté commerciale

On ne détermine pas le taux d'impuretés des échantillons de blé qui répondent aux caractéristiques de la propreté commerciale indiquées dans le tableau de détermination de la propreté commerciale. Tous les échantillons doivent être analysés pour déterminer s'ils sont commercialement propres avant d'évaluer le taux d'impuretés. L'analyse des échantillons qui ne sont clairement pas commercialement propres peut se résumer par une évaluation visuelle. Si, par exemple, il n'y a aucun doute qu'un échantillon contient plus de 0,1 % de petites graines sans que l'on ait à faire le tri à la main et à peser les petites graines, le taux d'impuretés est établi conformément à la procédure **Détermination du taux d'impuretés**. S'il existe un doute concernant la propreté commerciale de l'échantillon, l'échantillon doit être analysé conformément à la procédure indiquée ci-dessous (les étapes n° 1 à 14) afin que l'on puisse confirmer que l'échantillon n'est pas commercialement propre avant la détermination du taux d'impuretés.

1. À l'aide d'un diviseur de type Boerner, divisez l'échantillon pour obtenir une portion représentative.
 - Les échantillons officiels devraient peser au moins 1 kg.
 - Les échantillons non officiels devraient peser au moins 1 kg.
2. Passez environ 250 g à la fois au tamis à sarrasin n° 5 emboîté dans un tamis à trous ronds n° 4,5.
3. Déplacez le tamis de gauche à droite 30 fois, en faisant un mouvement de tamisage. Un mouvement complet représente un déplacement latéral de 10 cm à partir d'une position centrale, un retour à la position centrale, un déplacement latéral de 10 cm dans l'autre sens et un retour à la position centrale.
4. Pesez les grains de blé cassés qui passent au tamis manuel à sarrasin n° 5 ou au tamis manuel à trous ronds n° 4,5 et calculez le pourcentage pour déterminer si l'échantillon répond à la caractéristique commercialement propre du grade concernant les grains cassés passant au tamis à sarrasin n° 5.
5. Pesez les petites graines qui passent au tamis à trous ronds n° 4,5 et calculez le pourcentage pour déterminer si l'échantillon répond à la caractéristique commercialement propre du grade concernant les petites graines.
6. Pesez les matières autres que les grains cassés ou entiers et les petites graines qui passent au tamis à trous ronds n° 4,5 et calculez le pourcentage pour déterminer si l'échantillon répond à la caractéristique commercialement propre du grade concernant les impuretés légères.
7. Mélangez les matières retenues au tamis à sarrasin n° 5 et au tamis à trous ronds n° 4,5 et divisez-les à l'aide d'un diviseur de type Boerner pour obtenir une portion représentative d'au moins 250 grammes.
8. Retirez à la main la portion représentative obtenue à l'étape n° 7 pour en extraire les grosses graines (tel que défini dans le glossaire), le fourrage grossier et la folle avoine.
9. Pesez le fourrage grossier et calculez le pourcentage pour déterminer si l'échantillon répond à la caractéristique commercialement propre du grade concernant le fourrage grossier.

Remarque : Si le fourrage grossier contient des épis de blé non battus, il faut les presser pour extraire les grains de blé avant de les peser. Le grain de blé n'est pas inclus lorsque l'on évalue la teneur en fourrage grossier pour déterminer la propreté commerciale. Cependant, il faut s'assurer de garder ces grains de blé séparés des autres. Si l'on détermine que l'échantillon est non commercialement propre (NCC), les grains de blé extraits par pression des épis de blé non battus seront inclus dans le taux d'impuretés.

10. Additionnez les pourcentages obtenus pour les petites graines, les impuretés légères et le fourrage grossier pour déterminer si l'échantillon répond à la caractéristique commercialement propre du grade concernant le total des petites graines, des impuretés légères et du fourrage grossier.
11. Pesez les grosses graines et calculez le pourcentage pour déterminer si l'échantillon répond à la caractéristique commercialement propre du grade concernant les grosses graines.
12. Pesez la folle avoine et calculez le pourcentage pour déterminer si l'échantillon répond à la caractéristique commercialement propre du grade concernant la folle avoine.
13. Additionnez les pourcentages obtenus pour les petites graines, les grosses graines et la folle avoine pour déterminer si l'échantillon répond à la caractéristique commercialement propre du grade concernant le total des petites graines, des grosses graines et de la folle avoine.
14. Additionnez les pourcentages obtenus pour les petites graines, les grosses graines, la folle avoine, le fourrage grossier et les grains cassés passant au tamis à sarrasin n° 5 pour déterminer si le total répond à la caractéristique de propreté commerciale du grade.

Si le taux de l'un des facteurs établi en suivant les étapes n°s 1 à 14 est supérieur aux caractéristiques indiquées dans le tableau de détermination de la propreté commerciale du blé, l'échantillon est considéré comme n'étant pas commercialement propre.

On établit le taux d'impuretés des échantillons non commercialement propres en suivant la procédure **Détermination du taux d'impuretés**, à l'exception de ce qui suit. L'exception se rapporte aux échantillons qui sont considérés, par tamisage manuel, comme n'étant pas commercialement propres en raison de la teneur en impuretés légères, soit seul ou comme composant du Total, petites graines, impuretés légères et fourrage grossier.

Les impuretés légères de ces échantillons ne seront pas remises dans l'échantillon mais seront ajoutées aux impuretés extraites du tarare Carter. Cette procédure permettra d'assurer que les impuretés légères qui causent l'échantillon d'être considéré comme n'étant pas commercialement propre ne soient pas expulsées par le ventilateur du tarare Carter et qu'il reste dans l'échantillon en cas d'une demande de réinspection.

Remarque : On retrouve dans le **glossaire** la définition de grosses graines, de petites graines, de fourrage grossier et d'impuretés légères.

Prêt à exporter (ER)

L'expression « prêt à exporter » se rapporte aux wagonnées qui satisfont aux critères suivants :

1. Le lot doit satisfaire aux caractéristiques des grains commercialement propres pour le grade.
2. Le blé d'autres classes (WOOC) et de classes contrastantes (CON CL) doit satisfaire aux caractéristiques d'exportation pour le grade.
3. La quantité totale de matières étrangères (TFM) doit satisfaire aux caractéristiques d'exportation pour le grade.

Non prêt à exporter (NRE)

Les wagonnées non prêtes à exporter sont commercialement propres mais elles ne satisfont pas aux caractéristiques d'exportation en ce qui a trait au blé d'autres classes (WOOC), au blé de classes contrastantes (CON CL) ou à la quantité totale de matières étrangères (TFM).

Détermination du taux d'impuretés

Définitions

Le taux d'impuretés est déterminé et déclaré au 0,1 % près.

Les impuretés sont définies dans la *Loi sur les grains du Canada* comme « matières qui, dans un lot de grains, ne correspondent pas à une norme de qualité fixée sous le régime de la présente loi pour un grade donné de ces grains, qui peuvent être extraites du lot, et qui doivent l'être, pour que celui-ci soit placé dans le grade en question ». Les impuretés sont extraites en suivant la procédure de nettoyage décrite dans le présent chapitre.

À l'arrivage, l'échantillon est désigné comme un échantillon non nettoyé ou sale. Son poids est le poids brut de l'échantillon. Le taux d'impuretés est calculé sur le poids brut de l'échantillon.

Les impuretés sont déterminées en deux étapes.

1. Suivez la **Procédure normale de nettoyage** pour déterminer les impuretés à l'aide du tarare Carter.
2. Suivez la procédure de **Nettoyage pour améliorer le grade**. Ce nettoyage peut être effectué à n'importe quel moment après que l'évaluation de la propreté a été faite.

Impuretés non déclarées

▲ **Important** : Les impuretés ne sont pas déclarées dans les cas suivants :

- Blé, Échantillon OC/EC/CAN - Grains brûlés;
- Blé, Échantillon - Grains récupérés;
- Blé, Échantillon - Grains condamnés;
- échantillons non officiels déclarés comme étant traités.

Dans le cas du Blé, Échantillon OC/EC/CAN - Mélange, les impuretés ne sont pas déclarées pour les matières extractibles de nature semblable au mélange.

Procédure normale de nettoyage

▲ **Important** : Portez des gants et un masque pour manipuler tous les échantillons dans lesquels vous soupçonnez la présence de substances dangereuses.

1. Réglez le tarare Carter selon ce qui suit :

Commande d'alimentation	n° 6
Commande pneumatique	n° 4 au minimum (augmentez en fonction de la nature des matières)
Crible	n° 25
Tamis supérieur	à sarrasin n° 6
Tamis du centre	à sarrasin n° 5
Tamis inférieur	à sarrasin n° 5
Nettoyeur du tamis	arrêt

2. À l'aide d'un diviseur de type Boerner, divisez l'échantillon non nettoyé pour obtenir une portion représentative.
 - Les échantillons officiels devraient peser au moins 1 kg.
 - Les échantillons non officiels devraient peser au moins 1 kg.
3. Mettez le tarare Carter en marche.
4. Versez l'échantillon dans la trémie.
5. Après le passage de l'échantillon dans la machine, mettez le nettoyeur du tamis en marche pendant 2 à 3 secondes pour extraire les grains coincés dans le tamis.
6. Arrêtez le tarare.
7. Actionnez légèrement la tige de verrouillage du bac d'aspiration pour dégager les matières retenues par le filtre à air.
8. Enlevez le bac d'aspiration.
9. Retirez à la main les grains sains de blé battu de la portion passant au crible et remettez-les dans l'échantillon nettoyé.

Pour en savoir plus sur l'utilisation d'un tarare Carter, regardez notre vidéo sur la détermination du taux d'impuretés dans le blé.

Composition des impuretés

Les impuretés comprennent :

- les grains de blé ayant une longue pousse, les épis de blé non battus, et les matières autres que le blé extraites par le crible n° 25;
- les matières extraites par le tamis à sarrasin n° 5 en position inférieure;
- les matières extraites par aspiration;
- les boulettes de terre (SEP) molles triées à la main de l'échantillon nettoyé, jusqu'à un maximum de 10 % du poids brut de l'échantillon;
- les matières extraites à la suite d'un **Nettoyage pour améliorer le grade**.

Nettoyage pour améliorer le grade

Si le grade d'un échantillon peut être amélioré en le nettoyant davantage, nettoyez-le et ajoutez les matières supplémentaires aux impuretés. Le nettoyage pour améliorer le grade peut être fait à n'importe quel moment après que l'évaluation de la propreté a été faite, y compris lors de l'exportation.

Ce nettoyage ne sert pas à extraire toutes les matières étrangères, mais plutôt à réduire le mélange des matières séparables apparentes à l'intérieur de la tolérance du grade.

1. Après que l'évaluation de la propreté a été faite, examinez les matières à extraire et choisissez l'équipement en fonction de ces matières. Voir la liste d'équipement au tableau **Nettoyage pour améliorer le grade-blé**.
2. Passez l'échantillon au tarare Carter, ou tamisez l'échantillon à la main, selon les matières.
 - ▲ **Important** : Lorsque vous utilisez un tamis manuel, déplacez le tamis de gauche à droite 30 fois, dans un mouvement régulier. Un mouvement complet correspond à environ 10 cm du centre vers un côté, puis retour au centre, environ 10 cm vers l'autre côté et retour au centre.

3. Pesez les impuretés supplémentaires et ajoutez-les aux impuretés initiales.

Nettoyage pour améliorer le grade—blé

Matières à extraire	Équipement	Composition des impuretés
Balles sporifères	Tarare Carter, en réglant selon la Procédure normale de nettoyage , mais en réglant la commande pneumatique à la position maximale n° 7	Si l'échantillon ne dégage pas une odeur, enlevez les balles sporifères et ajoutez-les aux impuretés. Si l'échantillon dégage une odeur, la carie constitue un facteur de classement. Voir Carie du blé (SMUT)
Folle avoine	Tarare Carter, en réglant selon la Procédure normale de nettoyage , mais en utilisant le crible n° 1 Tamis manuel métallique n° 10 x 10	Tout ce qui est enlevé est considéré comme impuretés.
Grains cassés	Tamis manuel métallique n° 10 x 10 Tamis manuel à sarrasin n° 6	Si le poids des grains cassés dans l'échantillon nettoyé est supérieur à la tolérance du grade, vous pouvez enlever jusqu'à 5,0 % du poids brut en grains cassés pour améliorer le grade. Par exemple, si un échantillon de blé CWRS contient 12 % de grains cassés par poids brut, vous pouvez enlever suffisamment de grains cassés pour ramener le pourcentage à 7 %, ce qui ramène l'échantillon à l'intérieur de la tolérance du grade du blé CWRS n° 3. Ajoutez le 5 % maximum de grains cassés aux impuretés. Voir Grains échaudés et cassés (SHR, BKN) .
Toute matière étrangère (autre que les pierres et la folle avoine)	Tamis manuel à sarrasin n° 6 Tamis manuel métallique n° 10 x 10	Ajoutez les matières aux impuretés, si le grade amélioré par conséquent.
Pierres	Tamis manuel à sarrasin n° 6	Si le poids des pierres et autres matières extraites est • 5,0 % ou moins du poids brut, considérez-les comme impuretés; • plus de 5,0 % du poids brut, voir Pierres (STNS) dans les facteurs de classement ou le tableau pertinent de détermination des grades.

Analyse facultative

Lorsqu'un expéditeur demande un nettoyage spécial d'une wagonnée de grain à un silo terminal et que le directeur du silo est d'accord, on analyse les impuretés pour vérifier la présence d'autres grains. Le pourcentage et le grade des autres grains contenus dans les impuretés sont consignés.

Procédure

1. Analysez l'échantillon officiel.
2. Inscrivez les informations suivantes sur les documents d'inspection :
 - Le pourcentage en poids brut au 0,1 % près et le grade du blé.
 - Le pourcentage en poids brut au 0,1 % près et le grade des grains extraits des impuretés.
 - Le pourcentage des impuretés.

Par exemple,

95,5 % de blé roux de printemps, Ouest canadien n° 1

4,0 % de graine de moutarde chinoise cultivée Canada n° 1

1,0 % d'impuretés

Classement

Définitions importantes

Poids net de l'échantillon

Après le nettoyage et l'extraction des impuretés, l'échantillon est considéré comme l'échantillon nettoyé. Son poids est le poids net de l'échantillon. Les pourcentages en poids aux fins de classement se rapportent aux pourcentages de l'échantillon nettoyé, ou le poids net.

Substances dangereuses dans les échantillons

Portez des gants et un masque pour manipuler tous les échantillons dans lesquels vous soupçonnez la présence de substances dangereuses. Aux termes de l'article 1 du *Règlement sur les grains du Canada*, les substances dangereuses constituent « tout pesticide, produit déshydratant ou inoculant ».

Règles d'arrondissement

Les règles d'arrondissement sont énoncées à [l'annexe 3 du Règlement sur les grains du Canada](#). Lorsque des résultats d'inspection sont exprimés numériquement, ils devraient l'être avec la même précision décimale que la tolérance applicable figurant dans les tableaux de détermination des grades primaires et des grades d'exportation.

Échantillon traité

Échantillon de grain non officiel déclaré comme ayant été conditionné ou nettoyé pour satisfaire aux caractéristiques précisées par l'utilisateur final, et pour lequel le taux d'impuretés et/ou la propreté commerciale ne sont ni déterminés ni déclarés.

Échantillons-types

Les échantillons-types sont préparés par la Commission canadienne des grains et servent à évaluer les facteurs de classement visuels définis dans la Norme de qualité. Voir le chapitre 29 du présent guide, intitulé **Liste des échantillons-types de grain et guides en vigueur**, ainsi que la définition des termes Gelée (FR) et Grains mildioués (MIL) figurant au présent chapitre pour savoir quels échantillons-types s'appliquent à chaque classe.

Variétés non enregistrées

Les variétés enregistrées désignent les variétés de cultures ayant fait l'objet d'un enregistrement au Canada. Les espèces, sortes ou types de plantes cultivées dont les variétés doivent être enregistrées au Canada sont énumérés à l'annexe III du *Règlement sur les semences*. Les cultures ne sont pas toutes soumises à l'enregistrement. L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) est chargée de l'enregistrement des variétés au Canada. Consultez en ligne la [base de données de l'ACIA sur les variétés enregistrées au Canada](#) pour vérifier si une variété donnée est enregistrée au Canada.

Il est interdit, sauf autorisation de la Commission canadienne des grains, d'attribuer à un grain d'une variété non enregistrée sous le régime de la *Loi sur les semences* un grade réglementaire supérieur au niveau le plus bas établi par règlement pour ce type de grain.

Portion représentative aux fins de classement

Tout le classement est fait sur des portions représentatives obtenues de l'échantillon nettoyé à l'aide d'un diviseur de type Boerner.

La portion représentative optimum est la taille de l'échantillon représentatif, entre le minimum et le maximum, utilisé pour obtenir le résultat le plus exact lors de l'évaluation d'un facteur objectif. Elle est déterminée en tenant compte de la tolérance et de la concentration du facteur objectif qui est évalué.

Portion représentative aux fins de classement du blé (en grammes)

Facteur de classement	Gamme des tailles des portions d'échantillon	
	Minimum	Maximum
Autres céréales	50 g	250 g
Autres céréales et autres matières	50 g	250 g
Blés d'autres classes ou variétés	15 g	50 g
Boulettes de terre molles	échantillon d'analyse	échantillon d'analyse
Carie	50 g	100 g
Carie du blé	50 g	100 g
Carie pénétrée	50 g	250 g
Classes contrastantes	50 g	100 g
Ergot	500 g	échantillon d'analyse
Excréments	échantillon d'analyse	échantillon d'analyse

Portion représentative aux fins de classement du blé (en grammes) (suite)

Facteur de classement	Gamme des tailles des portions d'échantillon	
	Minimum	Maximum
Grains brûlés	échantillon d'analyse	échantillon d'analyse
Grains brûlés en entreposage	250 g	échantillon d'analyse
Grains dégermés	25 g	50 g
Grains échauffés	25 g	250 g
Grains échaudés et cassés	250 g	250 g
Grains endommagés, tenthrède, cécidomyie	10 g	50 g
Grains foncés	50 g	100 g
Grains foncés et immatures	50 g	100 g
Grains fortement cécidomyiés	50 g	100 g
Grains fortement germés	50 g	100 g
Grains fortement mildiousés	100 g	échantillon d'analyse
Grains fusariés	10 g	100 g
Grains germés	10 g	100 g
Grains insectisés	50 g	100 g
Grains moisiss	100 g	échantillon d'analyse
Grains mouchetés	25 g	50 g
Grains pourris	100 g	échantillon d'analyse
Grains roses	50 g	250 g
Grains verts, couleur de l'herbe	50 g	250 g
Grains vitreux durs, tamisage	250 g	250 g
Grains vitreux durs, triage	10 g	25 g
Granulés d'engrais	échantillon d'analyse	échantillon d'analyse
Matières autres que céréales	50 g	250 g
Matières étrangères	50 g	250 g
Odeur	échantillon d'analyse	échantillon d'analyse
Pierres	échantillon d'analyse	échantillon d'analyse
Sclérotiniose	500 g	échantillon d'analyse
Semence traitée	échantillon d'analyse	échantillon d'analyse
Tache artificielle	250 g	échantillon d'analyse
Tache naturelle	50 g	100 g
Total des dommages	25 g	100 g

Facteurs de classement

 Images en ligne dans la version html

Autres céréales (OCG)

Les autres céréales dans le blé sont le seigle, l'orge, le triticale, l'avoine, le gruau d'avoine et le gruau de folle avoine qui restent dans l'échantillon nettoyé. Ces céréales sont incluses dans le total des matières étrangères (TFM).

L'épeautre et le Kamut® sont considérés comme autres céréales lors du classement des échantillons de blé.

Blés d'autres classes ou variétés (WOOC)

- Les autres classes de blé sont toutes les classes de blé, y compris les variétés non enregistrées, qui ne font pas partie de la classe prédominante dans l'échantillon.

Les classes contrastantes sont des classes d'un blé de couleur différente; par exemple, le blé CWAD est une classe contrastante dans le blé CWRS.

Remarque : La classe de blé CWHWS est considérée comme blé WOOC aux fins du classement des échantillons de blé CWRS.

- Les autres variétés de blé comprennent toute autre variété enregistrée.

Tolérance pratique s'appliquant aux blés des autres classes propres au mélange.

Lorsque l'on évalue les blés des autres classes propres au mélange, on considère jusqu'à 0,9 % au-delà de la caractéristique du grade comme tolérance pratique et on n'en tient pas compte.

Par exemple, dans le cas du blé CWRS n° 2, la tolérance applicable aux grades primaires est de 4,5 %. Les échantillons contenant jusqu'à 5,4 % seront toujours considérés comme étant à l'intérieur de la tolérance.

Remarque : Cette tolérance pratique ne s'applique qu'aux variétés enregistrées qui répondent aux exigences des grades meuniers de blé.

Évaluation des blés d'autres classes dans les grades fourragers et les grades d'échantillon

Lorsque l'on évalue les blés d'autres classes, les échantillons contenant un pourcentage supérieur aux tolérances applicables au grade numérique le plus bas et allant jusqu'à 10 % de blé dur ambré ou de toute variété de la classe CWSP, ou d'un mélange des deux, seront classés « Blé fourrager OC ».

Lorsque l'on évalue les blés d'autres classes, les échantillons contenant plus de 10 % de blé dur ambré ou de toute variété de la classe CWSP, ou d'un mélange des deux, seront classés « Blé, Échantillon OC - Mélange ».

Les échantillons contenant jusqu'à 49 % de blés d'autres classes, autre que du blé dur ambré ou toute variété de la classe CWSP, seront classés « Blé fourrager OC ».

Exemples

Tolérance applicable aux WOOC dans le grade primaire de blé CWRS n° 3 : 7,5 %

Exemple 1

Un échantillon contenant 10 % de blé CWAD et 90 % de blé CWRS sera classé « Blé fourrager OC ».

Un échantillon contenant 15 % de blé CWAD et 85 % de blé CWRS sera classé « Blé, Échantillon OC – Mélange ».

Exemple 2

Un échantillon contenant 49 % de blé CPSR et 51 % de blé CWRS sera classé « Blé fourrager OC ».

Classe prédominante	Blés d'autres classes														
	CWRS	CWHWS	CWAD	CWRW	CWSWS	CWES	CWSP	CPSW	CPSR	CNHR	CERS, CEHRW, CESRW	CEAD	CEWW	CEOW	CEFD
CWRS	-	WOOC	CON CL	WOOC*	CON CL	WOOC*	**	CON CL	WOOC*	WOOC*	WOOC *	CON CL	CON CL	**	**
CWHWS	CON CL	-	CON CL	CON CL	WOOC	CON CL	**	WOOC	CON CL	CON CL	CON CL	CON CL	WOOC	**	**
CWAD	WOOC	WOOC	-	WOOC	WOOC	WOOC	WOOC	WOOC	WOOC	WOOC	WOOC	-	WOOC	WOOC	WOOC
CWRW	WOOC*	CON CL	CON CL	-	CON CL	WOOC*	**	CON CL	WOOC*	WOOC*	WOOC *	CON CL	CON CL	**	**
CWSWS	WOOC	WOOC	WOOC	WOOC	-	WOOC	WOOC	WOOC	WOOC	WOOC	WOOC	WOOC	WOOC	WOOC	WOOC
CWES	WOOC*	CON CL	CON CL	WOOC*	CON CL	-	**	CON CL	WOOC*	WOOC*	WOOC *	CON CL	CON CL	**	**
CWSP	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	WOOC	-	-	-	**
CPSW	CON CL	WOOC	CON CL	CON CL	WOOC	CON CL	**	-	CON CL	CON CL	CON CL	CON CL	WOOC	**	**
CPSR	WOOC*	CON CL	CON CL	WOOC*	CON CL	WOOC*	**	CON CL	-	WOOC*	WOOC *	CON CL	CON CL	**	**
CNHR	WOOC*	WOOC	CON CL	WOOC*	CON CL	WOOC*	**	CON CL	WOOC*	--	WOOC*	CON CL	CON CL	**	**
CERS	-	WOOC	CON CL	-	CON CL	-	***	CON CL	-	-	-	CON CL	CON CL	***	***
CEHRW	-	CON CL	CON CL	-	CON CL	-	***	CON CL	-	-	-	CON CL	CON CL	***	***
CESRW	-	CON CL	CON CL	-	CON CL	-	***	CON CL	-	-	-	CON CL	CON CL	***	***
CEAD	WOOC	WOOC	-	WOOC	WOOC	WOOC	WOOC	WOOC	WOOC	WOOC	WOOC	-	WOOC	WOOC	WOOC
CEWW	CON CL	WOOC	CON CL	CON CL	WOOC	CON CL	**	WOOC	CON CL	CON CL	CON CL	CON CL	-	**	**
CEOW	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CEFD	***	***	***	***	***	***	***	***	***	***	***	***	***	***	-

WOOC Blés d'autres classes

CON CL Classes contrastantes

(*)

Voir la tolérance pratique s'appliquant aux blés d'autres classes ou variétés.

(**)

Considéré comme du blé WOOC si de la même couleur, considéré comme CON CL si de couleur différente.

(***)

Aucune tolérance applicable aux blés WOOC, considéré comme CON CL si de couleur différente.

Boulettes de terre (EP)

- Les boulettes de terre dures sont les boulettes qui ne s'effritent pas sous pression légère. Voir **Pierres (STNS)**.
 - Les boulettes de terre molles sont les boulettes qui s'effritent sous pression légère. Voir **Boulettes de terre molles (SEP)**.
-

Boulettes de terre molles (SEP)

Les boulettes de terre molles sont :

- les boulettes qui s'effritent en poussières fines sous pression légère exercée par un doigt seulement - si elles ne s'effritent pas, elles sont considérées comme des pierres (STNS);
- toutes les matières non toxiques de consistance semblable.

Procédure

1. Retirez à la main les boulettes de terre molles d'une portion représentative de l'échantillon nettoyé.
 2. Les boulettes de terre molles qui représentent 10,0 % ou moins de l'échantillon sont considérées comme impuretés.
 3. Dans les cas où les boulettes de terre molles représentent plus de 10,0 % du poids net, classez « Blé, Échantillon - Mélange ».
-

**Carie (SM) et carie pénétrée (PENT SM) **
Carie (SM)

La carie est la décoloration d'un grain à la suite d'une infection par la flore du champ. La décoloration peut être d'une couleur brune, noire ou rouge.

Classes de blé autres que le blé dur ambré

Dans les classes de blé autres que le blé dur ambré, la décoloration est considérée comme la carie si plus de la moitié du grain est décoloré. La décoloration moins intense est considérée comme la moucheture (BLK PT).

Blé dur ambré

La décoloration est considérée comme la carie :

1. si plus de la moitié du grain est décolorée ou;
2. si la décoloration du sillon s'étend sur plus de la moitié de la longueur du grain.

Carie pénétrée (PENT SM)

La décoloration pénètre et s'étend sur toute la surface des deux côtés de l'endosperme, généralement en raison d'une infection plus grave. Les grains doivent être coupés, et la coupe doit être effectuée à environ un tiers de la distance à partir de la brosse du grain. Voir **Grains foncés et grains très foncés (DRKND KRNL, SEVDRKND KRNL)**.

Remarque : Une seule tolérance s'applique au total des grains fortement cécidomyiés (SEVMDGE) et des grains atteints de la carie pénétrée (PENT SM).

Carie du blé (SMUT)

La carie du blé est une maladie des plantes provoquée par un champignon qui se caractérise par

- des balles sporifères noires molles;
- des grains tachés par les balles sporifères noires;
- l'odeur distincte de carie, ou l'odeur du poisson pourri.

Procédure

Voir la procédure **Nettoyage pour améliorer le grade**.

- Si les échantillons dégagent une odeur distincte, classez « Blé, Échantillon OC/EC/Can – Odeur ».
- Si les grains sont marqués de balles sporifères mais ne dégagent aucune odeur de carie, l'échantillon est taché naturellement (NSTN) et classé en conséquence.
- Les balles sporifères non extractibles sont considérées comme des matières autres que céréales (MOTCG).

Carie pénétrée (PENT SM)

Voir **Carie et carie pénétrée (SM, PENT SM)**.

Classes contrastantes (CON CL)

Voir **Blés d'autres classes ou variétés (WOOC)**.

Ergot (ERG)

L'ergot est la maladie des plantes qui produit des champignons allongés dont l'extérieur est de coloration noir violacé, l'intérieur, d'un blanc violacé à blanc nuancé, et la texture de la surface, relativement lisse.

Excrétions (EXCR)

Excréments de tous les animaux, y compris les mammifères, les oiseaux et les insectes.

- ▲ **Important** : Portez des gants et un masque pour manipuler tous les échantillons dans lesquels vous soupçonnez la présence d'excrétions.

Gelée (FR)

Le son des grains gelés est boursoufflé sous l'effet d'une exposition au gel. La boursoufflure peut être minime ou très prononcée selon la maturité du grain, la température à laquelle le grain a été exposé et la durée de l'exposition. Les échantillons contenant des grains atteints par le gel sont classés en fonction de la condition, comme en témoignent les imprimés-types s'appliquant à chaque grade. Il n'existe pas d'échantillons-types pour toutes les classes de blé; il faut consulter le tableau ci-dessous pour déterminer quel échantillon-type s'applique à la classe de l'échantillon.

Échantillons-types visant la gelée			
Grade / Classe	Échantillon-type applicable	Grade / Classe	Échantillon-type applicable
CWRS n° 1	CWRS n° 1 2021	CWSWS n° 1	CWRS n° 1 2021
CWRS n° 2	CWRS n° 2 2021	CWSWS n° 2	CWRS n° 2 2021
CWRS n° 3	CWRS n° 3 2021	CWSWS n° 3	CWRS n° 3 2021
CWHWS n° 1	CWRS n° 1 2021	CWES n° 1	CWRS n° 2 2021
CWHWS n° 2	CWRS n° 2 2021	CWES n° 2	CWRS n° 3 2021
CWHWS n° 3	CWRS n° 3 2021	CPSW n° 1	CWRS n° 2 2021
CWAD n° 1	CWAD n° 1 2021	CPSW n° 2	CWRS n° 3 2021
CWAD n° 2	CWAD n° 2 2021	CPSR n° 1	CWRS n° 2 2021
CWAD n° 3	CWAD n° 3 2021	CPSR n° 2	CWRS n° 3 2021
CWAD n° 4	CWAD n° 4 2021	CNHR n° 1	CWRS n° 1 2021
CWRW n° 1	S.O.	CNHR n° 2	CWRS n° 2 2021
CWRW n° 2	S.O.	CNHR n° 3	CWRS n° 3 2021
CWRW n° 3	S.O.		

Grain contaminé (CONTAM GRN)

▲ **Important** : Portez des gants et un masque pour manipuler tous les échantillons dans lesquels vous soupçonnez la présence de grain contaminé.

Pour l'application de la *Loi sur les grains du Canada*, le grain est contaminé s'il contient une substance en quantité telle qu'il est :

- soit falsifié pour l'application de la *Loi sur les aliments et drogues*;
- soit contaminé au sens des règlements pris en vertu de l'article 51 de la *Loi sur la salubrité des aliments au Canada*.

Semence traitée

La semence traitée est un grain ayant été enrobé avec un produit chimique à des fins agronomiques. Les types de produits chimiques utilisés pour traiter la semence peuvent être des pesticides, des fongicides et des inoculants. Les enrobages contiennent un colorant pour rendre la semence traitée visuellement apparente. La couleur varie en fonction du type de traitement et du type de grain. Les normes canadiennes actuelles relativement à l'emploi de couleurs pour distinguer les semences de céréales (y compris le maïs) qui ont été traitées avec des pesticides et fongicides sont le rouge ou le rose. La couleur normalement utilisée pour distinguer les semences de canola traitées avec des pesticides et des fongicides est le bleu, toutefois du vert est aussi utilisé. Quant aux semences de légumineuses (y compris le soja) traitées, elles sont généralement colorées en bleu ou en vert. Les enrobages ou les taches peuvent avoir un aspect gras ou poudreux et la surface enrobée peut présenter de petites taches ou être complètement recouverte.

Autres produits chimiques

Les autres produits chimiques se rapportent à tout autre résidu chimique qui adhère au grain ou qui se trouve dans l'échantillon ainsi qu'aux échantillons qui dégagent une odeur de produit chimique quelconque.

▲ **Important** : Portez des gants et un masque pour manipuler tous les échantillons dans lesquels vous soupçonnez la présence de grain contaminé.

Substances étrangères

Cette expression se rapporte au verre, au métal, au bois (notamment les granules de bois), au plastique ou à toute autre substance qui n'est pas définie ailleurs dans le Guide officiel du classement des grains.

Procédure

Si l'on soupçonne que les grains d'un échantillon ont été traités avec un pesticide, un dessiccant ou un inoculant, ou si l'échantillon contient des substances étrangères, notamment des produits chimiques autres que des granulés d'engrais (FERT PLTS), l'échantillon est classé « Blé, retenu IP, Soupçonné grain contaminé » et soumis à la Commission canadienne des grains. Le personnel du Laboratoire de recherches sur les grains déterminera si le grain est contaminé, en consultation avec l'inspecteur en chef des grains du Canada. Les échantillons jugés contaminés sont classés « Blé, Échantillon condamné ».

Grains brûlés (FBNT)

Les grains carbonisés ou roussis par le feu sont considérés comme étant brûlés. Une coupe transversale d'un grain brûlé ressemble au charbon et comporte plusieurs alvéoles. Ces alvéoles font que le grain a un poids réduit et s'effrite facilement sous pression.

Grains brûlés en entreposage (BBT)

Les grains brûlés en entreposage sont noircis par suite d'un chauffage intense durant l'entreposage. La coupe transversale d'un grain brûlé en entreposage conserve sa structure dense et semble lisse et lustré. Le poids d'un grain brûlé en entreposage est semblable à celui d'un grain sain.

Une seule tolérance s'applique au total des grains brûlés en entreposage, fortement mildiousés, moisés et pourris (BBTSEVMILROTMLDY).

Procédure

- Déterminez le poids des grains brûlés en entreposage comme pourcentage du poids net de l'échantillon.

Grains cassés (BKN)

Les grains cassés sont les morceaux de blé qui sont moins des trois-quarts d'un grain entier. Le morceau qui est plus des trois-quarts d'un grain est considéré comme un grain entier. Voir **Grains échaudés et cassés (SHR, BKN)**.

Grains cécidomyiés et grains fortement cécidomyiés (MDGE, SEVMDGE) **Grains cécidomyiés (MDGE)**

La présence de grains cécidomyiés est causée par la cécidomyie orangée du blé. Seuls les grains en développement en sont atteints. Lorsqu'un grain est attaqué, il ne se développera pas ou aura un aspect ratatiné et déformé.

Aux fins de classement, les grains cécidomyiés doivent révéler au moins deux des caractéristiques suivantes :

- une rupture du son sur le dos ou le côté du grain;
- une ligne ou marque blanche distincte sur le dos ou le côté du grain;
- une distorsion distincte du grain.

Une seule tolérance est prescrite pour l'ensemble des grains cécidomyiés (MDGE) et des grains endommagés par la tenthrède (SFLY DMG). Ces deux types de grains sont pesés ensemble, et un pourcentage est calculé, puis le grade est attribué selon le tableau de détermination des grades.

Grains fortement cécidomyiés (SEVMDGE)

Les grains cécidomyiés qui ont une bande noircie s'étendant plus d'un quart de la longueur du grain sont considérés comme étant fortement cécidomyiés. Cette décoloration est provoquée par une infection fongique. Les grains cécidomyiés qui sont noircis sur moins d'un quart de la longueur du grain ou ont une décoloration grise seulement, peu importe l'ampleur, ne sont pas considérés comme étant fortement cécidomyiés. Les grains fortement cécidomyiés sont déterminés dans le cas du blé dur ambré (CWAD et CEAD) seulement.

Une seule tolérance s'applique au total des grains fortement cécidomyiés et des grains atteints de la carie pénétrée (PENT SM).

Grains dégermés (DGM)

Le germe a été enlevé lors de la manutention mécanique ou par un insecte. Les grains dégermés n'ont pas la décoloration grisâtre que l'on voit souvent dans les grains germés (SPTD).

- ces grains sont considérés comme endommagés (DMG) lors du classement du blé CWRW.

Voir **Grains insectisés (I DMG)**.

Voir **Grains germés et grains fortement germés (SPTD, SEV SPTD)**.

Grains échaudés et cassés (SHR, BKN)

La même portion représentative sert à déterminer les pourcentages de grains échaudés et cassés.

Total des grains échaudés et cassés (TSHRBKN)

Le total des grains échaudés et cassés correspond à la somme du pourcentage de grains échaudés et du pourcentage de grains cassés.

Grains échaudés (SHR)

Les grains échaudés sont les grains entiers de blé qui passent au tamis manuel à fentes n° 4,5.

Grains cassés (BKN)

Les grains cassés sont les morceaux de blé qui sont moins des trois-quarts d'un grain entier. Si le morceau de blé est plus des trois-quarts d'un grain, on le considère comme étant entier.

Déterminer le pourcentage de grains échaudés

1. À l'aide d'un diviseur de type Boerner, séparez une portion représentative d'environ 250 g de l'échantillon.
2. Tamisez le sous-échantillon propre d'environ 250 g à l'aide du tamis manuel à fentes no 4,5, en veillant à ce que les fentes soient parallèles au mouvement de tamisage. Déplacez le tamis de gauche à droite 30 fois dans un mouvement régulier. Un mouvement complet représente un déplacement latéral de 10 cm à partir d'une position centrale, un retour à la position centrale, un déplacement latéral de 10 cm dans l'autre sens et un retour à la position centrale.
3. Retirez à la main les grains cassés qui passent au tamis et calculez le pourcentage de chacun.

Déterminez le pourcentage de grains cassés

4. À l'aide d'un diviseur de type Boerner, diviser les matières qui ne passent pas au tamis ou qui sont coincées dans le tamis à l'étape 2, en une portion représentative d'environ 50 g.
5. Retirez à la main les grains cassés dans la portion de 50 g et calculez le pourcentage.
6. Ajoutez ce pourcentage au pourcentage des grains triés à la main à l'étape 3 pour déterminer le total des grains cassés.

Grains échauffés (HTD)

Les grains échauffés ont la couleur et peut-être l'odeur caractéristique du grain qui s'est détérioré durant l'entreposage ou qui a été endommagé par séchage artificiel. La couleur passe d'un rouge-orange à un brun très foncé, mais les grains échauffés ne sont pas noirs. Les grains échauffés d'autres grains sont comprises dans la tolérance applicable aux grains échauffés.

Remarque : La tolérance applicable au total des grains échauffés comprend les grains échauffés, brûlés en entreposage, fortement mildiousés, moisissés et pourris (BBTSEVMILROTMLDY).

Grains endommagés par la grêle (H DMG)

Les grains endommagés par la grêle ont une apparence semblable à celle des grains endommagés par la tenthrède. Les grains endommagés par la grêle sont considérés comme des grains endommagés par la tenthrède (SFLY DMG) aux fins de classement. Voir **Grains endommagés par la tenthrède (SFLY DMG)**.

Grains endommagés par la tenthrède (SFLY DMG)

Les grains endommagés par la tenthrède sont ratatinés ou déformés, conséquence du fait que la tenthrède s'attaque à la base de la tige de la plante et bloque la circulation des éléments nutritifs nécessaires pour la croissance du grain.

Une seule tolérance est prescrite pour l'ensemble des grains cécidomyiés et des grains endommagés par la tenthrède. Ces deux types de grains sont pesés ensemble, et un pourcentage est calculé, puis le grade est attribué selon le tableau de détermination des grades.

Grains foncés et grains très foncés (DRKND KRNL, SEVDRKND KRNL)

Grains foncés (DRKND KRNL)

Les grains foncés présentent une décoloration qui pénètre l'endosperme. La décoloration peut varier du rouge au brun foncé et du gris au gris anthracite.

Il faut examiner l'endosperme pour évaluer les grains foncés. Les grains foncés ne sont évalués que dans le cas du blé dur ambré.

Procédure

- Les grains doivent être coupés, et la coupe doit être effectuée à environ un tiers de la distance à partir de la brosse du grain.
- Seuls les grains présentant une décoloration qui pénètre dans une section transversale de l'endosperme, comme le montrent les photos ci-dessous, sont considérés comme étant des grains foncés.
- Il suffit qu'une partie du grain coupé soit décolorée au degré indiqué sur les photos pour que le grain soit considéré comme étant foncé.
- Lors du classement, les grains foncés devraient être considérés comme le sont les grains atteints de la carie (SM).

Grains très foncés (SEVDRKND)

Les grains foncés dont plus de 50 % de la surface externe est touchée, comme le montrent les photos de référence, et dont les deux parties coupées présentent une décoloration foncée doivent être considérés comme étant des grains très foncés et évalués comme des grains atteints de la carie pénétrée (PENT SM).

Voir **Carie et carie pénétrée (SM, PENT SM)**.

Grains foncés et immatures (DKIM)

Les grains foncés et immatures sont également connus comme grains échauffés en andain. Ils ressemblent aux grains échauffés (HTD), mais ils ne révèlent pas la couleur rougeâtre associée aux grains échauffés, et ils ne dégagent pas l'odeur d'échauffement.

- ces grains sont considérés comme endommagés (DMG) lors du classement du blé CWRW.

Grains fortement cécidomyiés (SEVMDGE)

Voir **Grains cécidomyiés et grains fortement cécidomyiés (MDGE, SEVMDGE)**.

Grains fortement endommagés (SEVDMG)

Les grains sont considérés comme étant fortement endommagés lorsque :

- les grains sont fortement ratatinés ou déformés en raison de dommages provoqués par les intempéries, les insectes, les champignons et/ou autre facteur;
- les joues ou le dos des grains de blé sont rompus.

Voir **Grains rompus (RUP)**.

Grains fortement germés (SEVSPTD)

Voir **Grains germés et grains fortement germés (SPTD, SEVSPTD)**.

Grains fortement mildiousés (SEVMIL)

Dans le blé fortement mildiousé, les spores de mildiou ont fortement noirci l'intérieur et l'extérieur du grain. Les grains fortement mildiousés semblent spongieux sous pression.

Une seule tolérance s'applique au total des grains brûlés en entreposage, fortement mildiousés, moisiss et pourris (BBTSEVMILROTMLDY).

Procédure

- Déterminez le poids des grains fortement mildiousés comme pourcentage du poids net de l'échantillon.

Grains fusariés (FUS DMG)

Les grains de blé fusariés se caractérisent normalement par des grains minces ou échaudés d'apparence crayeuse. Les grains fusariés ont une croissance fibreuse ou moisissure blanche ou rosâtre qui ne pourrait être vue qu'au moyen d'une loupe.

Procédure

1. À l'aide d'un diviseur de type Boerner, séparez la portion représentative.
2. Écartez tous les grains fusariés, y compris tous les grains d'apparence crayeuse.
3. Vous pouvez examiner les grains au moyen d'une lentille de grossissement 10 pour confirmer la présence d'une moisissure ou croissance fibreuse blanche ou rosâtre. En déterminant les dommages causés par la fusariose, ne choisissez que des grains atteints de cette croissance fibreuse ou moisissure blanche ou rosâtre.

**Grains germés et grains fortement germés (SPTD, SEVSPTD) **
Grains germés (SPTD)

Les grains sont considérés comme étant germés si une des conditions suivantes existe :

- les grains font évidemment preuve d'une croissance dans la région du germe, notamment les grains dont le son est visiblement fendu au-dessus du germe et qui affichent une croissance évidente;
- La pousse est cassée ou a été complètement enlevée, et il n'en reste qu'une portion. Il n'y a pas de preuve évidente que la pousse dépassait le contour normal du germe, ni aucun signe de dégénération du grain.
- le germe est enlevé et il y a décoloration et détérioration du grain attribuable à l'altération sur pied.

Remarque : Pour les grains dont le germe est enlevé, mais qui ne sont pas décolorés ou détériorés par suite de l'altération sur pied, voir **Grains dégermés (DGM)**.

Grains fortement germés (SEVSPTD)

Les grains sont considérés comme étant fortement germés si une des conditions suivantes existe :

- les pousses dépassent les contours normaux du germe;
- les grains sont fortement dégénérés à cause d'une germination avancée;
- la pousse est cassée ou a été complètement enlevée et il est évident que la pousse dépassait les contours normaux du germe.

Remarque : Une légère déchirure du son au-dessus du contour du germe n'est pas en soi une preuve évidente que la pousse dépassait le contour normal du germe.

Le total des grains germés est une combinaison des grains germés et des grains fortement germés.

Procédure

1. À l'aide d'un diviseur de type Boerner, séparez une portion représentative.
2. Écartez tous les grains qui portent des indices de germination.
3. Vous pouvez utiliser une lentille de grossissement 10 pour confirmer la germination.

Grains immatures (IM)

Les grains de blé immatures sont des grains qui n'ont pas mûri complètement. Les grains peuvent être complètement développés et afficher diverses teintes de vert qui contrastent avec la couleur naturelle des grains sains. Le développement du grain a été arrêté durant le processus de maturation, occasionnant souvent une variation de la couleur, de la taille et de la forme.

Les grains foncés et immatures (DKIM) et les grains verts, couleur de l'herbe (GRASS GR) sont des facteurs de classement distincts et ne doivent pas être confondus avec les grains immatures.

Les échantillons qui contiennent des grains immatures sont classés en fonction de la condition définie, comme en témoignent les échantillons-types s'appliquant à chaque grade.

**Grains insectisés (I DMG) **

Les grains insectisés ont été percés ou mâchés par des insectes de sorte qu'une partie de l'albumen a été retirée. Les grains insectisés sont caractérisés par des marques de mordillage et de morsure ayant retiré une partie du grain ou par de petits trous percés dans les côtés du grain ou dans la région du germe. Les dommages peuvent être causés par des insectes des champs, comme la sauterelle ou le légionnaire, ou par des insectes ravageurs des grains entreposés, comme la pyrale indienne de la farine, le tribolium rouge de la farine ou le petit perceur des grains.

Les grains cécidomyiés ne sont pas considérés comme étant des grains insectisés et sont évalués séparément. Voir **Grains cécidomyiés (MDGE)**.

Les grains qui présentent des dommages en surface, où seules de petites parties du son ont été retirées, ne doivent pas être considérés comme insectisés, mais plutôt faire partie de l'évaluation de la condition.

- Ils sont considérés comme endommagés (DMG) lors du classement du blé CWRW.

Grains mildiousés (MIL)

Les grains mildiousés sont les grains atteints par la flore du champ qui se développe dans les grains de blé non battus lorsqu'il y a excès d'humidité. Les grains atteints par le mildiou sont d'une couleur grisâtre, et les spores de mildiou, allant de gris à noir, sont normalement attachées à la brosse du grain.

Les échantillons qui contiennent des grains atteints par le mildiou sont classés en fonction de la condition, comme en témoignent les échantillons-types s'appliquant à chaque grade. Il n'existe pas d'échantillons-types pour toutes les classes de blé; il faut consulter le tableau ci-dessous pour déterminer quel échantillon-type s'applique à la classe de l'échantillon.

Voir **Grains fortement mildiousés (SEVMIL)** dans le cas des échantillons lourdement atteints.

Remarque : Pour la plupart des classes de blé, les échantillons se verront attribuer un grade qui n'est pas inférieur au grade n° 3 en raison des grains mildiousés. Pour les classes CPSR, CPSW et CWES, les échantillons se verront attribuer un grade qui n'est pas inférieur au grade n° 2 en raison des grains mildiousés. Pour la classe CWAD, les échantillons se verront attribuer un grade qui n'est pas inférieur au grade n° 4 en raison des grains mildiousés.

Échantillons-types visant le mildiou			
Grade / Classe	Échantillon-type applicable	Grade / Classe	Échantillon-type applicable
CWRS n° 1	CWRS n° 1 2025	CPSW n° 1	CWRS n° 2 2025
CWRS n° 2	CWRS n° 2 2025	CPSW n° 2	S.O.
CWRS n° 3	S.O.	CPSR n° 1	CWRS n° 2 2025
CWHWS n° 1	CWRS n° 1 2025	CPSR n° 2	S.O.
CWHWS n° 2	CWRS n° 2 2025	CNHR n° 1	CWRS n° 1 2025
CWHWS n° 3	S.O.	CNHR n° 2	CWRS n° 2 2025
CWAD n° 1	CWAD n° 1 2025	CNHR n° 3	S.O.
CWAD n° 2	CWAD n° 2 2025	CERS n° 1	CERS n° 1 2025
CWAD n° 3	CWAD n° 3 2025	CERS n° 2	CERS n° 2 2025
CWAD n° 4	S.O.	CERS n° 3	S.O.
CWRW n° 1	CWRS n° 1 2025	CEHRW n° 1	CESRW n° 1 2025
CWRW n° 2	CWRS n° 2 2025	CEHRW n° 2	CESRW n° 2 2025
CWRW n° 3	S.O.	CEHRW n° 3	S.O.
CWSWS n° 1	CWRS n° 1 2025	CESRW n° 1	CESRW n° 1 2025
CWSWS n° 2	CWRS n° 2 2025	CESRW n° 2	CESRW n° 2 2025
CWSWS n° 3	S.O.	CESRW n° 3	S.O.
CWES n° 1	CWRS n° 2 2025	CEWW n° 1	CEWW n° 1 2025
CWES n° 2	S.O.	CEWW n° 2	CEWW n° 2 2025
		CEWW n° 3	S.O.

Grains moisissés (MLDY)

Les grains moisissés sont décolorés, gonflés et mous par suite d'une décomposition provoquée par des champignons ou des bactéries. La moisissure est visible à l'œil nu et les grains moisissés semblent spongieux sous pression.

Une seule tolérance s'applique au total des grains brûlés en entreposage, fortement mildiousés, moisissés et pourris (BBTSEVMILROTMLDY).

Procédure

- Déterminez le poids des grains moisés comme pourcentage du poids net de l'échantillon.

Grains mouchetés (moucheture) (BLK PT)

Les grains mouchetés révèlent une décoloration distincte brun foncé ou noire du germe entier et de la région environnante.

Procédure

- Ne tenez pas compte d'une légère décoloration n'ayant atteint que le germe.
- La décoloration qui s'étend sur plus de la moitié du grain ou dans le sillon est considérée comme la carie (SM).

Grains pourris (ROT)

Les grains pourris sont décolorés, gonflés et mous par suite d'une décomposition provoquée par des champignons ou des bactéries. Les grains pourris semblent spongieux sous pression.

Une seule tolérance s'applique au total des grains brûlés en entreposage, fortement mildiousés, moisés et pourris (BBTSEVMILROTMLDY).

Procédure

- Déterminez le poids des grains pourris comme pourcentage du poids net de l'échantillon.

Grains rompus (RUP)

Les grains sont considérés comme étant rompus lorsque la fente dans la joue et/ou le dos s'étend au moins sur la moitié de la longueur du grain ou si les deux joues sont fendues, peu importe le degré. Il n'est pas nécessaire d'utiliser une loupe pour identifier les grains rompus.

Remarque : Les grains rompus sont considérés comme étant fortement endommagés (SEVDMG) et sont évalués en fonction de la condition définie dans le tableau des facteurs déterminants du grade.

Voir **Grains fortement endommagés (SEVDMG)**

Grains roses (PNK)

Les grains roses dans les grains de blé font preuve d'immaturité. Les grains roses

- sont échaudés;
- révèlent la décoloration rosâtre.
- sont considérés comme endommagés (DMG) lors du classement du blé CWRW.

▲ **Important :** Il ne faut pas confondre les grains roses avec les grains fusariés (FUS DMG), les semences traitées aux pesticides ou autres grains contaminés (CONTAM GRN).

Grains verts (GR)

Les grains verts peuvent aller de grains complètement développés à des grains échaudés et déformés affichant une couleur foncée (divers degrés) qui contraste avec la couleur naturelle des grains sains. Le processus de maturation a été entravé ou arrêté en raison de l'environnement ou d'une pratique agronomique, occasionnant une variation de la couleur, de la taille et de la forme. L'effet physique dépend du moment et de la durée de l'exposition aux facteurs contributifs.

Les grains foncés et immatures (DKIM), les grains verts, couleur de l'herbe (GRASS GR) et les grains immatures (IM) sont des facteurs de classement distincts et ne doivent pas être confondus avec les grains verts.

Les échantillons qui contiennent des grains verts sont classés en fonction de la condition définie pour chaque grade.

Grains verts, couleur de l'herbe (GRASS GR)

Les grains verts, couleur de l'herbe, sont d'un vert vivace distinct d'un bout à l'autre à cause de leur immaturité.

- ces grains sont considérés comme endommagés (DMG) lors du classement du blé CWRW.
-

Grains vitreux durs (HVK)

La vitrosité est la couleur naturelle translucide d'un grain qui est un signe visuel de la dureté du grain. Les grains vitreux durs sont un facteur déterminant le grade des classes de blé dur ambré au Canada et de blé roux de printemps dans l'Ouest canadien.

Blé roux de printemps – Ouest canadien

Remarque : Il est interdit de couper les grains.

Les matières non vitreuses comprennent :

- les classes contrastantes (CON CL) de blé;
- les matières étrangères (FM);
- les grains qui sont germés (SPTD), brûlés en entreposage (BBT), fortement mildiousés (SEV MIL), pourris (ROT), moisissés (MLDY), échauffés (HTD), brûlés (FBNT), atteints de la carie pénétrée (PENT SM), fusariés (FUS DMG) d'un blanc crayeux, verts de la couleur de l'herbe (GRASS GR), fortement gelés (FR) ou cécidomyiés (SEV MDGE);
- les grains entiers ou les morceaux de grains qui ont une tache amylacée bien définie sur au moins la moitié de la surface du grain ou d'un morceau du grain qui s'oppose nettement à la couleur translucide des grains vitreux.

Blé dur ambré

Remarque : Il est permis de couper les grains.

Les matières non vitreuses comprennent :

- les blés d'autres classes (WOOC);
- les matières étrangères (FM);
- les grains qui sont germés (SPTD), brûlés en entreposage (BBT), fortement mildiousés (SEV MIL), pourris (ROT), moisissés (MLDY), échauffés (HTD), brûlés (FBNT), atteints de la carie pénétrée (PENT SM), fusariés (FUS DMG) d'un blanc crayeux, verts de la couleur de l'herbe (GRASS GR), fortement gelés (FR) ou cécidomyiés (MDGE), y compris les grains fortement cécidomyiés (SEV MDGE);
- les grains qui révèlent une tache amylacée visible de l'extérieur de n'importe quelle taille;
- les grains amylacés à l'intérieur qui doivent être coupés; il faudra peut-être couper les grains opaques et délavés pour déterminer s'ils sont amylacés à l'intérieur.
- Lorsque l'on évalue la face intérieure de la section transversale, on exclut ce qui suit des matières non vitreuses :
 - les faces dont la coupure a causé l'effritement de l'endosperme;
 - les faces qui ont une petite tache amylacée plus ou moins la grosseur de la pointe d'un crayon, typiquement à la fente des joues;
 - les faces qui sont généralement nébuleuses mais qui ne révèlent aucune tache dense blanche amylacée.

Procédure

1. À l'aide d'un diviseur de type Boerner, obtenez une portion représentative de 250 g de l'échantillon nettoyé.
2. Tamisez la portion représentative de façon mécanique à l'aide du tarare Carter ou de façon manuelle à l'aide du tamis à fentes n° 4,5.

Commande d'alimentation	n°6
Commande pneumatique	arrêt
Crible	aucun
Tamis supérieur	tamis à fentes n° 4,5
Tamis du centre	plateau vide
Tamis inférieur	aucun
Nettoyeur du tamis	arrêt

Méthode manuelle

Passez le sous-échantillon nettoyé pesant environ 250 g au tamis à fentes n° 4,5 en effectuant 25 mouvements complets d'environ 20 cm au total.

3. À partir des matières qui ne passent pas au tamis ou qui sont coincées dans le tamis, séparez une portion de 15 g, ou de 25 g dans le cas d'exportations.

Les matières qui passent au tamis ne sont pas utilisées dans la détermination des grains vitreux durs.

4. Séparez les grains vitreux et non vitreux de la portion de 15 g.

5. Blé dur ambré seulement : Coupez l'endosperme des grains délavés et examinez-les pour déterminer leur vitrosité.

Granulés d'engrais (FERT PLTS)

Les granulés d'engrais sont des éléments nutritifs manufacturés pour les végétaux; les agriculteurs les utilisent pour la production de grain. Ils sont habituellement petits, de forme ronde ou irrégulière, et de couleur blanche, grise, brune, rose ou rouge.

Procédure

- Retirez à la main les granulés d'engrais et déterminez-en la concentration par rapport au poids net de l'échantillon d'analyse.
- Les granulés d'engrais sont considérés comme des pierres (STNS) lorsque leur concentration ne dépasse pas 1,0 % du poids net de l'échantillon.
- Les échantillons qui contiennent des granulés d'engrais à une concentration supérieure à 1,0 % du poids net de l'échantillon sont classés « Blé, retenu IP, Soupçonné grain contaminé ». L'échantillon doit être soumis à la Commission canadienne des grains. Le personnel du Laboratoire de recherches sur les grains déterminera si le grain est contaminé, en consultation avec l'inspecteur en chef des grains du Canada. Les échantillons jugés contaminés sont classés « Blé, Échantillon condamné ».

Matières autres que céréales (MOTCG)

Les matières autres que les céréales comprennent les matières suivantes qui restent dans l'échantillon nettoyé :

- les graines inséparables telles que l'herbe à poux, le sarrasin de Tartarie, le ray-grass et la folle avoine;
- les grains non céréaliers cultivés tels que le canola, le lin, le maïs, les pois, le sarrasin ou les lentilles.

Remarque : Une fois qu'il a été déterminé que l'échantillon est commercialement propre, il n'est pas nécessaire d'évaluer le facteur MOTCG, à moins que ce soit exigé. Si l'échantillon n'est pas commercialement propre, il ne faut évaluer le facteur MOTCG qu'après le nettoyage. Voir **Procédure normale de nettoyage**.

Matières étrangères (FM)

Les matières étrangères dans le blé sont toutes les matières autres que les grains de blé entiers ou cassés qui restent dans l'échantillon après l'extraction des impuretés.

Matières minérales (MIN MAT)

Les matières minérales sont les pierres (STNS), les boulettes de terre (EP), ainsi que les granulés d'engrais (FERT PLTS) et de criblures qui peuvent se trouver dans les échantillons de grain.

Moisissure latérale

Les grains ayant d'étranges bandes gris foncé sur leurs côtés, près des poils, sont peut-être atteints d'une moisissure latérale. Cette moisissure, à croissance très lente, est inoffensive au blé, mais elle affecte l'apparence du grain. Elle se produit plus couramment dans le blé rouge d'hiver. Elle n'est pas apparentée aux moisissures plus graves provoquées par l'entreposage.

Procédure

Aux fins de classement, comptez les grains atteints par la moisissure latérale avec les grains mouchetés (BLK PT).

Odeur (ODOR)

Aucune tolérance numérique ne s'applique à l'odeur. Tenez compte

- de la qualité fondamentale de l'échantillon;
- du type et de l'intensité de l'odeur dégagée, comme l'odeur du mazout, d'une mouffette ou de l'urée;
- de la présence de résidus visibles provoquant l'odeur.

Si l'odeur est le facteur déterminant du grade et qu'il y a . . .	le grade est alors . . .
Une odeur nettement désagréable, autre que celle d'échauffement ou de brûlé, qui n'est pas associée à la qualité du grain	Blé, Échantillon OC/EC/CAN - Odeur
Une odeur distincte d'échauffement	Blé, Échantillon OC/EC/CAN - Grains échauffés
Une odeur distincte de brûlé	Blé, Échantillon OC/EC/CAN - Grains brûlés

Pierres (STNS)

Les pierres se rapportent au schiste dur, au charbon, aux boulettes de terre dures et à toute matière non toxique de consistance semblable. Les granulés d'engrais durs sont considérés comme des pierres lorsqu'ils représentent 1,0 % ou moins du poids net de l'échantillon. Voir **Granulés d'engrais (FERT PLTS)** pour connaître la procédure à suivre quand les échantillons contiennent des granulés d'engrais.

Procédure

1. Retirez à la main les pierres de la portion représentative de l'échantillon nettoyé.
2. Établissez la teneur en pierres du poids de l'échantillon nettoyé.

Remarque : Les pierres peuvent être extraites et comprises dans les impuretés si les matières extraites représentent 5,0 % ou moins du poids brut de l'échantillon. Voir **Nettoyage pour améliorer le grade**.

- Les échantillons de grain cultivé dans l'Ouest du Canada qui contiennent une quantité de pierres supérieure à la tolérance du grade de base, jusqu'à un maximum de 2,5 %, sont classés « Blé, Rejeté (grade de base) – Pierres ». Le grade de base renvoie au grade défini dans le *Règlement sur les grains du Canada* (grades énumérés dans la première colonne des tableaux de détermination des grades) qui serait attribué à l'échantillon s'il était exempt de pierres.

- Les échantillons de grain cultivé dans l'Est du Canada qui contiennent une quantité de pierres supérieure à la tolérance d'un grade donné se voient attribuer le grade inférieur. Les échantillons qui contiennent des pierres en quantité supérieure à la tolérance du grade moindre défini par règlement, jusqu'à un maximum de 2,5 %, sont classés « Blé, Échantillon EC – Pierres ».
- Les échantillons de grain cultivé dans l'Ouest et l'Est du Canada qui contiennent plus de 2,5 % de pierres sont classés « Blé, Échantillon – Récupérés ».

Exemples : Ouest du Canada

Tiré du tableau de détermination des grades de
Blé roux de printemps de l'Ouest canadien (CWRS)

Nom de grade	Pierres %
CWRS n° 1	0,03
CWRS n° 2	0,03
CWRS n° 3	0,06
Fourrager OC	0,10

Grade de base :Blé CWRS n° 3

Raison pour l'attribution du grade de base : ...Mildiou

Si l'échantillon contient	Grade dans l'Ouest du Canada
0,08 % de pierres	Blé, Rejeté (CWRS n° 3) – Pierres
1,0 % de pierres	Blé, Rejeté (CWRS n° 3) – Pierres
3,0 % de pierres	Blé, Échantillon – Récupérés

Exemples : Est du Canada

Tiré du tableau de détermination des grades de
Blé roux de printemps de l'Est canadien (CERS)

Nom de grade	Pierres %
CERS n° 1	0,03
CERS n° 2	0,03
CERS n° 3	0,06
CERS n° 4	0,10

Grade de base :Blé CERS n° 3

Raison pour l'attribution du grade de base : ...Mildiou

Si l'échantillon contient	Grade dans l'Est du Canada
0,08 % de pierres	Blé, CERS n° 4
1,0 % de pierres	Blé, Échantillon EC – Pierres
3,0 % de pierres	Blé, Échantillon – Récupérés

Poids spécifique (TWT)

Le poids spécifique est le poids d'un volume connu de grain exprimé en kilogrammes par hectolitre. Voir la procédure au chapitre 1, **Poids spécifique**.

Protéines (PROT)

Une teneur minimale en protéines est établie pour les grades n° 1 des classes de blé CWRS, CWHWS, CWAD, CNHR, CWES et CWRW. La teneur en protéines est exprimée sur la base humide de 13,5 %.

Voir les **Tableaux de détermination des grades primaires et des grades d'exportation**.

Sclérotiniose (SCL)

La sclérotiniose est le champignon qui produit des masses dures de tissu fongique, dont la taille et la forme varient, que l'on appelle sclérotés. La texture de la surface est grossière, la couleur de l'extérieur de ces masses varie, d'un noir foncé à gris à blanc, et l'intérieur est d'un blanc pur.

Semence traitée et autres produits chimiques

Voir **Grain contaminé (CONTAM GRN)**.

Stress par la chaleur (HTS)

Le son des grains stressés par la chaleur est boursoufflé sous l'effet d'une exposition à la chaleur persistante. La boursoufflure peut être minime ou modérée selon la maturité du grain, la température à laquelle le grain est exposé et la durée de l'exposition. Il peut être impossible de distinguer visuellement les grains stressés par la chaleur des grains gelés, mais il est rare qu'ils présentent une boursoufflure ou une déformation importante. Les échantillons contenant des grains stressés par la chaleur sont classés en fonction de la condition et des échantillons-types visant la gelée s'appliquant à chaque grade. Voir **Gelée (FR)**.

Substances étrangères

Voir **Grain contaminé (CONTAM GRN)**.

Tache artificielle (ART STND)

- ▲ **Important** : Portez des gants et un masque pour manipuler tous les échantillons dans lesquels vous soupçonnez la présence de substances dangereuses.

Une tache artificielle :

- comprend toute tache non toxique sur les grains qui résulte d'un contact avec des substances étrangères comme le colorant, l'huile, la graisse, la peinture ou la suie;
 - ne comprend pas les taches considérées comme taches naturelles (NSTN);
 - ne comprend pas les taches causées par suite d'un contact avec des substances toxiques, ou toutes les taches qui pourraient être considérées comme grain contaminé (CONTAM GRN).
- ▲ **Important** : Si vous n'êtes pas sûr de la cause d'une tache, traitez l'échantillon comme grain contaminé (CONTAM GRN).

Tache naturelle (NSTN)

Les grains naturellement tachés sont le résultat d'un contact avec des substances naturelles comme les balles sporifères, le sol ou les mauvaises herbes. On tient compte de l'incidence des grains touchés ainsi que de la nature et de la gravité des taches. Il ne faut pas tenir compte des grains légèrement tachés.

Lorsqu'il existe un doute quant à la nature des matières, l'échantillon est envoyé à l'inspecteur en chef des grains du Canada aux fins d'examen et, si nécessaire, d'analyse en laboratoire.

Voir la définition du terme tache de mauvaises herbes dans le **glossaire**.

Total des dommages (TDMG)

Ce facteur comprend les grains qui sont brûlés (FBNT), dégermés (DGM), endommagés par la carie (SM), insectisés (I DMG), échauffés (HTD), endommagés par la tenthrède ou la cécidomyie (SFLY/MDGE), roses (PINK), foncés et immatures (DKIM), fusariés (FUS DMG), germés (SPTD), verts de la couleur de l'herbe (GRASS GR), ou endommagés de toute autre façon.

Remarque : Le total des dommages ne s'applique qu'à la classe Blé rouge d'hiver de l'Ouest canadien (CWRW) en tant que facteur de classement.

Variété (VAR)

Seules les variétés enregistrées au Canada aux termes de la *Loi sur les semences* sont admissibles aux grades supérieurs de blé.

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) est chargée de l'enregistrement des variétés au Canada. Consultez en ligne la [base de données de l'ACIA sur les variétés enregistrées au Canada](#) pour vérifier si une variété donnée est enregistrée au Canada.

Chaque variété de blé est assignée à une classe par la Commission canadienne des grains et figure sur les [listes des variétés désignées](#).

Tableaux de détermination des grades primaires

Blé roux de printemps, Ouest canadien (CWRS), norme de qualité

Facteur de classement	CWRS n° 1	CWRS n° 2	CWRS n° 3	Fourrager OC	Si les caract. du blé fourrager OC ne sont pas satisfaites, classez
Condition *	Raisonnement bien mûri, raisonnablement exempt de grains endommagés	Passablement bien mûri, peut être modérément délavé ou atteint par la gelée, raisonnablement exempt de grains fortement endommagés	Peut être atteint par la gelée, immature, ou abîmé par les intempéries, modérément exempt de grains fortement endommagés	Odeur raisonnablement agréable, exclu des autres grades de blé en raison de grains endommagés	
Poids spécifique minimum kg/hl (g/0,5 l)	75 (365)	72 (350)	69 (335)	65 (315)	Blé, Échantillon OC - Poids léger
Pourcentage minimum de grains vitreux durs %	65	Aucun minimum	Aucun minimum	Aucun minimum	
Pourcentage minimum de protéines %	10,0	Aucun minimum	Aucun minimum	Aucun minimum	
Variété	Toute variété de la classe CWRS désignée comme telle par arrêté de la Commission	Toute variété de la classe CWRS désignée comme telle par arrêté de la Commission	Toute variété de la classe CWRS désignée comme telle par arrêté de la Commission	Toute classe ou variété de blé autre que blé dur ambré et toute variété de la classe CWSP	

Remarque : Les échantillons de blé CWRS se verront attribuer un grade qui n'est pas inférieur au blé CWRS n° 3 en raison des grains mildioués.

* Voir la définition des termes **Gelée (FR)** et **Grains mildioués (MIL)** pour savoir quel échantillon-type s'applique.

Blé roux de printemps, Ouest canadien (CWRS), matières étrangères

Facteur de classement	CWRS n° 1	CWRS n° 2	CWRS n° 3	Fourrager OC	Si les caract. du blé fourrager OC ne sont pas satisfaites, classez
Ergot %	0,04	0,04	0,04	0,10	Blé, Échantillon OC - Ergot
Excréments %	0,01	0,01	0,01	0,03	Blé, Échantillon OC - Excréments
Matières autres que céréales %	0,2	0,3	0,5	1,0	Blé, Échantillon OC - Mélange
Sclérotiniose %	0,04	0,04	0,04	0,10	Blé, Échantillon OC - Mélange
Pierres %	0,03	0,03	0,06	0,10	2,5 % ou moins : Blé, Rejeté (grade) - Pierres. Plus de 2,5 % : Blé, Échantillon - Récupérés
Total % Matières étrangères	0,6	1,2	2,4	10,0	Voir Grain mélangé

Blé roux de printemps, Ouest canadien (CWRS), facteurs de classement

Facteur de classement	CWRS n° 1	CWRS n° 2	CWRS n° 3	Fourrager OC	Si les caract. du blé fourrager OC ne sont pas satisfaites, classez
Tache artificielle, aucun résidu %	0,0	0,1	0,1	2,0	Blé, Échantillon OC - Tachés
Brûlés en entreposage, fortement mildiousés, pourris ou moisiss %	0,01	0,02	0,03	2,50	Blé, Échantillon OC - Échauffés
Total % Échauffés, Brûlés en entreposage, fortement mildiousés, pourris ou moisiss	0,1	0,4	1,0	2,5	Blé, Échantillon OC - Échauffés
Classes contrastantes %	0,8	2,3	3,8	10 % de blé dur ambré ou de toute variété de la classe CWSP ou d'un mélange des deux.	Plus de 10 % de blé dur ambré ou de toute variété de la classe CWSP ou d'un mélange des deux : Blé, Échantillon OC - Mélange
Total % Blés d'autres classes ou variétés et classes contrastantes **	2,3	4,5	7,5	10 % de blé dur ambré ou de toute variété de la classe CWSP ou d'un mélange des deux.	Plus de 10 % de blé dur ambré ou de toute variété de la classe CWSP ou d'un mélange des deux : Blé, Échantillon OC - Mélange
Foncés et immatures %	1	3	10	Aucune limite	
Dégermés %	4	7	13	Aucune limite	
Brûlés %	0,0	0,0	0,0	2,0	Blé, Échantillon OC - Brûlés
Fusariés %	0,3	0,8	1,5	4,0	Blé, Échant. OC - Fusariés, Plus de 10 %, Blé, - Récupérés, Commercialisable
Verts, couleur de l'herbe %	0,8	2,0	10,0	Aucune limite	
Grains insectisés %	1	3	6	Aucune limite	
Tache naturelle %	1	2	5	Aucune limite	
Roses %	2	5	10	Aucune limite	
Tenthrède, cécidomyie %	2	5	10	Aucune limite	
Échaudés %	4	4	4	Aucune limite	
Cassés %	5	6	7	13	Échantillon - Cassés
Total % Échaudés et cassés	7	8	9	Aucune limite à l'intérieur des tolérances des grains cassés	
Carie %	0,3	1,0	5,0	Aucune limite	
Total % Cariés et mouchetés	10	20	35	Aucune limite	
Fortement germés %	0,1	0,2	0,3	Aucune limite	
Total % Germés	0,5	1,0	3,0	Aucune limite	

** Voir la tolérance pratique s'appliquant aux Blés d'autres classes ou variétés (WOOC).

Blé de force blanc de printemps, Ouest canadien (CWHWS), norme de qualité

Facteur de classement	CWHWS n° 1	CWHWS n° 2	CWHWS n° 3	Fourrager OC	Si les caract. du blé fourrager OC ne sont pas satisfaites, classez
Condition *	Raisonnement bien mûri, raisonnablement exempt de grains endommagés	Passablement bien mûri, peut être modérément délavé ou atteint par la gelée, raisonnablement exempt de grains fortement endommagés	Peut être atteint par la gelée, immature, ou abîmé par les intempéries, modérément exempt de grains fortement endommagés	Odeur raisonnablement agréable, exclu des autres grades de blé en raison de grains endommagés	
Poids spécifique minimum kg/hl (g/0,5 l)	75 (365)	75 (365)	72 (350)	65 (315)	Blé, Échantillon OC - Poids léger
Pourcentage minimum de protéines %	10,0	Aucun minimum	Aucun minimum	Aucun minimum	
Variété	Toute variété de la classe CWHWS désignée comme telle par arrêté de la Commission	Toute variété de la classe CWHWS désignée comme telle par arrêté de la Commission	Toute variété de la classe CWHWS désignée comme telle par arrêté de la Commission	Toute classe ou variété de blé autre que blé dur ambré et toute variété de la classe CWSP	

Remarque : Les échantillons de blé CWHWS se verront attribuer un grade qui n'est pas inférieur au blé CWHWS n° 3 en raison des grains mildioués.

* Voir la définition des termes **Gelée (FR)** et **Grains mildioués (MIL)** pour savoir quel échantillon-type s'applique.

Blé de force blanc de printemps, Ouest canadien (CWHWS), matières étrangères

Facteur de classement	CWHWS n° 1	CWHWS n° 2	CWHWS n° 3	Fourrager OC	Si les caract. du blé fourrager OC ne sont pas satisfaites, classez
Ergot %	0,04	0,04	0,04	0,10	Blé, Échantillon OC - Ergot
Excrétions %	0,01	0,01	0,01	0,03	Blé, Échantillon OC - Excrétions
Matières autres que céréales %	0,2	0,3	0,5	1,0	Blé, Échantillon OC - Mélange
Sclérotiniose %	0,04	0,04	0,04	0,10	Blé, Échantillon OC - Mélange
Pierres %	0,03	0,03	0,06	0,10	2,5 % ou moins : Blé, Rejeté (grade) - Pierres. Plus de 2,5 % : Blé, Échantillon - Récupérés
Total % Matières étrangères	0,6	1,2	2,4	10,0	Voir Grain mélangé

Blé de force blanc de printemps, Ouest canadien (CWHWS), facteurs de classement

Facteur de classement	CWHWS n° 1	CWHWS n° 2	CWHWS n° 3	Fourrager OC	Si les caract. du blé fourrager OC ne sont pas satisfaites, classez
Tache artificielle, aucun résidu %	0,0	0,1	0,1	2,0	Blé, Échantillon OC - Tachés
Brûlés en entreposage, fortement mildiousés, pourris ou moisés %	0,01	0,02	0,03	2,50	Blé, Échantillon OC - Échauffés
Total % Échauffés, Brûlés en entreposage, fortement mildiousés, pourris ou moisés %	0,1	0,4	1,0	2,5	Blé, Échantillon OC - Échauffés
Classes contrastantes %	3,0	3,0	5,0	10 % de blé dur ambré ou de toute variété de la classe CWSP ou d'un mélange des deux	Plus de 10 % de blé dur ambré ou de toute variété de la classe CWSP ou d'un mélange des deux : Blé, Échantillon OC - Mélange
Total % Blés d'autres classes ou variétés et classes contrastantes	3	3	5	10 % de blé dur ambré ou de toute variété de la classe CWSP ou d'un mélange des deux	Plus de 10 % de blé dur ambré ou de toute variété de la classe CWSP ou d'un mélange des deux : Blé, Échantillon OC - Mélange
Foncés et immatures %	1	3	10	Aucune limite	
Dégermés %	4	7	13	Aucune limite	
Brûlés %	0,0	0,0	0,0	2,0	Blé, Échantillon OC - Brûlés
Fusariés %	0,3	0,8	1,5	4,0	Blé, Échant. OC - Fusariés, Plus de 10 %, Blé, - Récupérés, Commercialisable
Verts, couleur de l'herbe %	0,8	2,0	10,0	Aucune limite	
Grains insectisés %	1	3	6	Aucune limite	
Tache naturelle %	1	2	5	Aucune limite	
Roses %	2	5	10	Aucune limite	
Tenthrede, cécidomyie %	2	5	10	Aucune limite	
Échaudés %	4	4	4	Aucune limite	
Cassés %	5	6	7	13	Échantillon - Cassés
Total % Échaudés et cassés	7	8	9	Aucune limite, à l'intérieur des tolérances des grains cassés	
Carie %	0,3	1,0	5,0	Aucune limite	
Total % Cariés et mouchetés	10	20	35	Aucune limite	
Fortement germés %	0,1	0,2	0,3	Aucune limite	
Total % Germés	0,5	1,0	3,0	Aucune limite	

Blé dur ambré, Ouest canadien (CWAD), norme de qualité

Facteur de classement	CWAD n° 1	CWAD n° 2	CWAD n° 3	CWAD n° 4	CWAD n° 5	Si les caract. du n° 5 ne sont pas satisfaites, classez
Condition *	Raisonnablement bien mûri, raisonnablement exempt de grains endommagés	Raisonnablement bien mûri, raisonnablement exempt de grains fortement endommagés	Passablement bien mûri, peut être modérément abîmé par les intempéries ou atteint par la gelée, raisonnablement exempt de grains fortement endommagés	Peut être atteint par la gelée, immature ou abîmé par les intempéries, modérément exempt de grains fortement endommagés	Odeur raisonnablement agréable, exclu des grades supérieurs en raison du poids léger ou de grains endommagés	
Poids spécifique minimum, kg/hl (g/0,5 l)	79 (387)	77 (377)	74 (362)	71 (347)	65 (318)	Blé, Échantillon OC - Poids léger
Pourcentage minimum de grains vitreux durs %	80	60	40	Aucun minimum	Aucun minimum	
Pourcentage minimum de protéines %	9,5	Aucun minimum	Aucun minimum	Aucun minimum	Aucun minimum	
Variété	Toute variété de la classe CWAD désignée comme telle par arrêté de la Commission	Toute variété de la classe CWAD désignée comme telle par arrêté de la Commission	Toute variété de la classe CWAD désignée comme telle par arrêté de la Commission	Toute variété de la classe CWAD désignée comme telle par arrêté de la Commission	Toute variété de blé dur ambré	

Remarque : Les échantillons de blé CWAD se verront attribuer un grade qui n'est pas inférieur au blé CWAD n° 4 en raison des grains mildioués.

* Voir la définition des termes **Gelée (FR)** et **Grains mildioués (MIL)** pour savoir quel échantillon-type s'applique.

Blé dur ambré, Ouest canadien (CWAD), matières étrangères

Facteur de classement	CWAD n° 1	CWAD n° 2	CWAD n° 3	CWAD n° 4	CWAD n° 5	Si les caract. du n° 5 ne sont pas satisfaites, classez
Ergot %	0,02	0,02	0,04	0,04	0,10	Blé, Échantillon OC - Ergot
Excrétions %	0,01	0,01	0,01	0,01	0,03	Blé, Échantillon OC - Excrétions
Matières autres que céréales %	0,2	0,3	0,5	0,5	1,0	Blé, Échantillon OC - Mélange
Sclérotiniose %	0,02	0,02	0,04	0,04	0,10	Blé, Échantillon OC - Mélange
Pierres %	0,03	0,03	0,06	0,06	0,10	2,5 % ou moins : Rejeté (grade), - Pierres. Plus de 2,5 % : Blé, Échantillon - Récupérés
Total % Matières étrangères	0,5	1,2	1,5	3,0	10,0	Voir Grain mélangé

Blé dur ambré, Ouest canadien (CWAD), facteurs de classement

Facteur de classement	CWAD n° 1	CWAD n° 2	CWAD n° 3	CWAD n° 4	CWAD n° 5	Si les caract. du n° 5 ne sont pas satisfaites, classez
Tache artificielle, aucun résidu %	0,0	0,1	0,1	0,1	2,0	Blé, Échantillon OC - Tachés
Brûlés en entreposage, fortement mildiousés, pourris ou moisés %	0,01	0,01	0,02	0,50	5,00	Blé, Échantillon OC - Échauffés
Total % Échauffés, Brûlés en entreposage, fortement mildiousés, pourris ou moisés %	0,1	0,1	0,4	1,5	5,0	Blé, Échantillon OC - Échauffés
Autres classes %	2,0	3,0	4,3	10,0	49,0	Blé, Échantillon OC - Mélange
Total % Blé d'autres classes ou variétés	4	8	11	49	Aucune limite	Blé, Échantillon OC - Mélange
Dégermés %	4	7	10	13	Aucune limite	
Brûlés %	0,0	0,0	0,0	0,0	2,0	Blé, Échantillon OC - Brûlés
Fusariés %	0,5	0,5	2,0	2,0	4,0	Blé, Échantillon OC - Fusariés. Plus de 10 % : Blé, - Récupérés, Commercialisable
Verts, couleur de l'herbe %	0,8	2,0	4,0	10,0	Aucune limite	
Grains insectisés %	1	3	5	8	Aucune limite	
Tache naturelle %	1	2	5	8	Aucune limite	
Roses %	3	6	10	Aucune limite	Aucune limite	
Tenthrede, cécidomyie %	2	8	15	40	Aucune limite	
Fortement cécidomyiés %	0,1	0,3	0,8	2,0	Aucune limite	
Carie pénétrée %	0,1	0,3	0,8	2,0	Aucune limite	
Total % Fortement cécidomyiés et carie pénétrée	0,1	0,3	0,8	2,0	Aucune limite	
Total % Carie	0,5	1,0	3,0	Tenir compte de l'aspect général des échantillons	Aucune limite	
Total % Cariés et mouchetés	5	10	20	Tenir compte de l'aspect général des échantillons	Aucune limite	
Échaudés %	3	3	3	3	Aucune limite	
Cassés %	6	8	10	11	13	Échantillon - Cassés
Total % Échaudés et cassés	7	9	11	12	Aucune limite, dans les tolérances des grains cassés	
Fortement germés %	0,2	0,4	3,0	12,0	Aucune limite	
Total % Germés	1	2	7	12	Aucune limite	

Blé rouge d'hiver, Ouest canadien (CWRW), norme de qualité

Facteur de classement	CWRW n° 1	CWRW n° 2	CWRW n° 3	Fourrager OC	Si les caract. du blé fourrager OC ne sont pas satisfaites, classez
Condition *	Raisonnablement bien mûri, raisonnablement exempt de grains endommagés	Passablement bien mûri, peut être modérément délavé ou atteint par la gelée, raisonnablement exempt de grains fortement endommagés	Peut être atteint par la gelée, immature, ou abîmé par les intempéries, modérément exempt de grains fortement endommagés	Odeur raisonnablement agréable, exclu des autres grades de blé en raison de grains endommagés	
Poids spécifique minimum, kg/hl (g/ 0,5 l)	79 (386)	76 (370)	74 (360)	65 (315)	Blé, Échantillon OC - Poids léger
Pourcentage minimum de protéines %	11,0	11,0	Aucun minimum	Aucun minimum	
Variété	Toute variété de la classe CWRW désignée comme telle par arrêté de la Commission	Toute variété de la classe CWRW désignée comme telle par arrêté de la Commission	Toute variété de la classe CWRW désignée comme telle par arrêté de la Commission	Toute classe ou variété de blé autre que blé dur ambré et toute variété de la classe CWSP	

Remarque : Les échantillons de blé CWRW se verront attribuer un grade qui n'est pas inférieur au blé CWRW n° 3 en raison des grains mildioués.

* Voir la définition du terme **Grains mildioués (MIL)** pour savoir quel échantillon-type s'applique.

Blé rouge d'hiver, Ouest canadien (CWRW), matières étrangères

Facteur de classement	CWRW n° 1	CWRW n° 2	CWRW n° 3	Fourrager OC	Si les caract. du blé fourrager OC ne sont pas satisfaites, classez
Ergot %	0,04	0,04	0,04	0,10	Blé, Échantillon OC - Ergot
Excrétions %	0,01	0,01	0,01	0,03	Blé, Échantillon OC - Excrétions
Matières autres que céréales %	0,2	0,3	0,5	1,0	Blé, Échantillon OC - Mélange
Sclérotiniose %	0,04	0,04	0,04	0,10	Blé, Échantillon OC - Mélange
Pierres %	0,03	0,06	0,06	0,10	2,5 % ou moins : Rejeté (grade), Pierres. Plus de 2,5 % Blé, Échantillon - Récupérés
Total % Matières étrangères	0,4	0,7	1,3	10,0	Voir Grain mélangé

Blé rouge d'hiver, Ouest canadien (CWRW), facteurs de classement

Facteur de classement	CWRW n° 1	CWRW n° 2	CWRW n° 3	Fourrager OC	Si les caract. du blé fourrager OC ne sont pas satisfaites, classez
Classes contrastantes %	1	2	3	10 % de blé dur ambré ou de toute variété de la classe CWSP ou d'un mélange des deux	Plus de 10 % de blé dur ambré ou de toute variété de la classe CWSP ou d'un mélange des deux : Blé, Échantillon OC - Mélange
Total % Blés d'autres classes ou variétés et classes contrastantes **	3	5	10	10 % de blé dur ambré ou de toute variété de la classe CWSP ou d'un mélange des deux	Plus de 10 % de blé dur ambré ou de toute variété de la classe CWSP ou d'un mélange des deux : Blé, Échantillon OC - Mélange
Tache artificielle, aucun résidu %	0,0	0,1	0,1	2,0	Blé, Échantillon OC - Tachés
Grains mouchetés %	10	20	35	Aucune limite	
Tache naturelle %	1	2	5	Aucune limite	
Échaudés %	3	3	3	Aucune limite	
Cassés %	3	5	8	13	Échantillon - Cassés
Total % Échaudés et cassés	3	5	8	Aucune limite, à l'intérieur des tolérances des grains cassés	

** Voir la tolérance pratique s'appliquant aux Blés d'autres classes ou variétés (WOOC).

Blé rouge d'hiver, Ouest canadien (CWRW), facteurs de classement compris dans le total des dommages

Facteur de classement	CWRW n° 1	CWRW n° 2	CWRW n° 3	Fourrager OC	Si les caract. du blé fourrager OC ne sont pas satisfaites, classez
Brûlés en entreposage, fortement mildiousés, pourris ou moisissés %	0,01	0,01	0,03	2,50	Blé, Échantillon OC - Échauffés
Total % Échauffés, Brûlés en entreposage, fortement mildiousés, pourris ou moisissés %	0,1	0,1	0,5	2,5	Blé, Échantillon OC - Échauffés
Brûlés %	0,0	0,0	0,0	2,0	Blé, Échantillon OC - Brûlés
Fusariés %	0,8	1,0	1,5	4,0	Blé, Échantillon OC - Fusariés. Plus de 10 % : Blé - Récupérés, Commercialisable
Tenhrède, cécidomyie %	1	5	7	Aucune limite	
Carie pénétrée %	0,1	1,0	3,0	Aucune limite	
Total % Cariés	0,3	3,0	5,0	Aucune limite	
Fortement germés %	0,1	0,2	0,3	Aucune limite	
Total % Germés	0,5	1,0	2,5	Aucune limite	
Total % Dommages	2	5	7	Sans objet	

Blé tendre blanc de printemps, Ouest canadien (CWSWS), norme de qualité

Facteur de classement	CWSWS n° 1	CWSWS n° 2	CWSWS n° 3	Fourrager OC	Si les caract. du blé fourrager OC ne sont pas satisfaites, classez
Condition *	Raisonnement bien mûri, raisonnablement exempt de grains endommagés	Passablement bien mûri, peut être modérément abîmé par les intempéries, raisonnablement exempt de grains fortement endommagés	Peut être atteint par la gelée, immature ou abîmé par les intempéries, modérément exempt de grains fortement endommagés	Odeur raisonnablement agréable, exclu des autres grades de blé en raison de grains endommagés	
Poids spécifique minimum, kg/hl (g/0,5 l)	76 (370)	74 (360)	69 (335)	65 (315)	Blé, Échantillon OC - Poids léger
Variété	Toute variété de la classe CWSWS désignée comme telle par arrêté de la Commission	Toute variété de la classe CWSWS désignée comme telle par arrêté de la Commission	Toute variété de la classe CWSWS désignée comme telle par arrêté de la Commission	Toute classe ou variété de blé autre que blé dur ambré et toute variété de la classe CWSP	

Remarque : Les échantillons de blé CWSWS se verront attribuer un grade qui n'est pas inférieur au blé CWSWS n° 3 en raison des grains mildioués.

* Voir la définition des termes **Gelée (FR)** et **Grains mildioués (MIL)** pour savoir quel échantillon-type s'applique.

Blé tendre blanc de printemps, Ouest canadien (CWSWS), matières étrangères

Facteur de classement	CWSWS n° 1	CWSWS n° 2	CWSWS n° 3	Fourrager OC	Si les caract. du blé fourrager OC ne sont pas satisfaites, classez
Ergot %	0,04	0,04	0,04	0,10	Blé, Échantillon OC - Ergot
Excrétions %	0,01	0,01	0,01	0,03	Blé, Échantillon OC - Excrétions
Matières autres que céréales %	0,2	0,3	0,5	1,0	Blé, Échantillon OC - Mélange
Sclérotiniose %	0,04	0,04	0,04	0,10	Blé, Échantillon OC - Mélange
Pierres %	0,03	0,03	0,06	0,10	2,5 % ou moins : Rejeté (grade), Pierres. Plus de 2,5 % : Blé, Échantillon - Récupérés
Total % Matières étrangères	1,0	2,0	3,0	10,0	Voir Grain mélangé

Blé tendre blanc de printemps, Ouest canadien (CWSWS), facteurs de classement

Facteur de classement	CWSWS n° 1	CWSWS n° 2	CWSWS n° 3	Fourrager OC	Si les caract. du blé fourrager OC ne sont pas satisfaites, classez
Blé d'autres classes ou variétés %	3	6	10	10 % de blé dur ambré ou de toute variété de la classe CWSP ou d'un mélange des deux	Plus de 10 % de blé dur ambré ou de toute variété de la classe CWSP d'un mélange des deux : Blé, Échantillon OC - Mélange
Tache artificielle, aucun résidu %	0,0	0,1	0,1	2,0	Blé, Échantillon OC - Tachés
Dégermés %	4	7	10	Aucune limite	
Brûlés %	0,0	0,0	0,0	2,0	Blé, Échantillon OC - Brûlés
Fusariés %	1,5	1,5	1,5	4,0	10 % ou moins : Blé, Échantillon OC - Fusariés. Plus de 10 % : Blé - Récupérés, Commercialisable
Verts, couleur de l'herbe %	0,8	2,0	4,0	Aucune limite	
Grains insectisés %	1	3	5	Aucune limite	
Brûlés en entreposage, fortement mildiousés, pourris ou moisés %	0,01	0,01	0,02	2,50	Blé, Échantillon OC - Échauffés
Total % Échauffés, Brûlés en entreposage, fortement mildiousés, pourris ou moisés	0,1	0,1	0,4	2,5	Blé, Échantillon OC - Échauffés
Tache naturelle %	1	2	5	Aucune limite	
Roses %	3	6	10	Aucune limite	
Tenthrede, cécidomyie %	2	8	15	Aucune limite	
Échaudés %	3	3	3	Aucune limite	
Cassés %	5	6	7	13	Échantillon - Cassés
Total % Échaudés et cassés	7	8	9	Aucune limite, à l'intérieur des tolérances des grains cassés	
Carie pénétrée %	0,1	0,5	1,0	Aucune limite	
Total % Carie	0,3	1,0	3,0	Aucune limite	
Total % Cariés et mouchetés	10	15	35	Aucune limite	
Fortement germés %	0,1	0,3	0,5	Aucune limite	
Total % Germés	1,0	5,0	8,0	Aucune limite	

Blé extra fort, Ouest canadien (CWES), norme de qualité

Facteur de classement	CWES n° 1	CWES n° 2	Fourrager OC	Si les caract. du blé fourrager OC ne sont pas satisfaites, classez
Condition *	Passablement bien mûri, peut être modérément délavé ou atteint par la gelée, raisonnablement exempt de grains fortement endommagés	Peut être atteint par la gelée, immature ou abîmé par les intempéries, modérément exempt de grains fortement endommagés	Odeur raisonnablement agréable, exclu des autres grades de blé en raison de grains endommagés	
Poids spécifique minimum, kg/hl (g/0,5 l)	75 (365)	73 (355)	65 (315)	Blé, Échantillon OC - Poids léger
Pourcentage minimum de protéines %	10,0	Aucun minimum	Aucun minimum	
Variété	Toute variété de la classe CWES désignée comme telle par arrêté de la Commission	Toute variété de la classe CWES désignée comme telle par arrêté de la Commission	Toute classe ou variété de blé autre que blé dur ambré et toute variété de la classe CWSP	

Remarque : Les échantillons de blé CWES se verront attribuer un grade qui n'est pas inférieur au blé CWES n° 2 en raison des grains mildioués.

* Voir la définition des termes **Gelée (FR)** et **Grains mildioués (MIL)** pour savoir quel échantillon-type s'applique.

Blé extra fort, Ouest canadien (CWES), matières étrangères

Facteur de classement	CWES n° 1	CWES n° 2	Fourrager OC	Si les caract. du blé fourrager OC ne sont pas satisfaites, classez
Ergot %	0,04	0,04	0,10	Blé, Échantillon OC - Ergot
Excrétions %	0,01	0,03	0,03	Blé, Échantillon OC - Excrétions
Matières autres que céréales %	0,2	0,3	1,0	Blé, Échantillon OC - Mélange
Sclerotiniose %	0,04	0,04	0,10	Blé, Échantillon OC - Mélange
Pierres %	0,03	0,06	0,10	2,5 % ou moins : Rejeté (grade), Pierres. Plus de 2,5 % : Blé, Échantillon - Récupérés
Total % Matières étrangères	0,8	1,5	10,0	Voir Grain mélangé

Blé extra fort, Ouest canadien (CWES), facteurs de classement

Facteur de classement	CWES n° 1	CWES n° 2	Fourrager OC	Si les caract. du blé fourrager OC ne sont pas satisfaites, classez
Classes contrastantes %	1,5	2,5	10 % de blé dur ambré ou de toute variété de la classe CWSP ou d'un mélange des deux	Plus de 10 % de blé dur ambré ou de toute variété de la classe CWSP ou d'un mélange des deux : Blé, Échantillon OC - Mélange
Total % Blés d'autres classes ou variétés et classes contrastantes **	3	5	10 % de blé dur ambré ou de toute variété de la classe CWSP ou d'un mélange des deux	Plus de 10 % de blé dur ambré ou de toute variété de la classe CWSP ou d'un mélange des deux : Blé, Échantillon OC - Mélange
Tache artificielle, aucun résidu %	0,1	0,1	2,0	Blé, Échantillon OC - Tachés
Dégermés %	7	13	Aucune limite	
Brûlés %	0,0	0,0	2,0	Blé, Échantillon OC - Brûlés
Fusariés %	1,0	1,0	4,0	10 % ou moins : Blé, Échantillon OC - Fusariés. Plus de 10 % : Blé, Récupérés - Commercialisable
Verts, couleur de l'herbe %	2	10	Aucune limite	
Grains insectisés %	3	8	Aucune limite	
Brûlés en entreposage, fortement mildiousés, pourris ou moisés %	0,02	0,03	2,50	Blé, Échantillon OC - Échauffés
Total % Échauffés, Brûlés en entreposage, fortement mildiousés, pourris ou moisés	0,4	1,0	2,5	Blé, Échantillon OC - Échauffés
Tache naturelle %	2	5	Aucune limite	
Roses %	5	10	Aucune limite	
Tenthrede, cécidomyie %	2	5	Aucune limite	
Échaudés %	3	3	Aucune limite	
Cassés %	7	7	13	Échantillon - Cassés
Total % Échaudés et cassés	8	8	Aucune limite, à l'intérieur des tolérances des grains cassés	
Carie %	1	Tenez compte de l'aspect général des échantillons	Aucune limite	
Total % Cariés et mouchetés	15	Tenez compte de l'aspect général des échantillons	Aucune limite	
Fortement germés %	0,1	0,3	Aucune limite	
Total % Germés	0,5	2,0	Aucune limite	

** Voir la tolérance pratique s'appliquant aux Blés d'autres classes ou variétés (WOOC).

Blé blanc de printemps Canada Prairie (CPSW), norme de qualité

Facteur de classement	CPSW n° 1	CPSW n° 2	Fourrager OC	Si les caract. du blé fourrager OC ne sont pas satisfaites, classez
Condition *	Passablement bien mûri, peut être modérément délavé ou atteint par la gelée, raisonnablement exempt de grains fortement endommagés	Peut être atteint par la gelée, immature ou abîmé par les intempéries, modérément exempt de grains fortement endommagés	Odeur raisonnablement agréable, exclu des autres grades de blé en raison de grains endommagés	
Poids spécifique minimum, kg/hl (g/0,5 l)	77 (375)	75 (365)	65 (315)	Blé, Échantillon Canada - Poids léger
Variété	Toute variété de la classe CPSW désignée comme telle par arrêté de la Commission	Toute variété de la classe CPSW désignée comme telle par arrêté de la Commission	Toute classe ou variété de blé autre que blé dur ambré et toute variété de la classe CWSP	

Remarque : Les échantillons de blé CPSW se verront attribuer un grade qui n'est pas inférieur au blé CPSW n° 2 en raison des grains mildioués.

* Voir la définition des termes **Gelée (FR)** et **Grains mildioués (MIL)** pour savoir quel échantillon-type s'applique.

Blé blanc de printemps Canada Prairie (CPSW), matières étrangères

Facteur de classement	CPSW n° 1	CPSW n° 2	Fourrager OC	Si les caract. du blé fourrager OC ne sont pas satisfaites, classez
Ergot %	0,04	0,04	0,10	Blé, Échantillon Canada - Ergot
Excrétions %	0,01	0,03	0,03	Blé, Échantillon Canada - Excrétions
Matières autres que céréales %	0,2	0,3	1,0	Blé, Échantillon Canada - Mélange
Sclérotiniose %	0,04	0,04	0,10	Blé, Échantillon Canada - Mélange
Pierres %	0,03	0,03	0,10	2,5 % ou moins : Blé, Rejeté (grade) - Pierres. Plus de 2,5 % : Blé, Échantillon Canada - Pierres
Total % Matières étrangères	0,8	1,5	10,0	Voir Grain mélangé

Blé blanc de printemps Canada Prairie (CPSW), facteurs de classement

Facteur de classement	CPSW n° 1	CPSW n° 2	Fourrager OC	Si les caract. du blé fourrager OC ne sont pas satisfaites, classez
Classes contrastantes %	3	5	10 % de blé dur ambré ou de toute variété de la classe CWSP ou d'un mélange des deux	Plus de 10 % de blé dur ambré ou de toute variété de la classe CWSP ou d'un mélange des deux : Blé, Échantillon OC - Mélange
Total % Blés d'autres classes ou variétés et classes contrastantes	5	10	10 % de blé dur ambré ou de toute variété de la classe CWSP ou d'un mélange des deux	Plus de 10 % de blé dur ambré ou de toute variété de la classe CWSP ou d'un mélange des deux : Blé, Échantillon OC - Mélange
Tache artificielle, aucun résidu %	0,1	0,1	2,0	Blé, Échantillon Canada - Tachés
Foncés et immatures %	2,5	10,0	Aucune limite	
Dégermés %	7	13	Aucune limite	
Brûlés %	0,0	0,0	2,0	Blé, Échantillon Canada - Brûlés
Fusariés %	1,5	1,5	4,0	10 % ou moins : Blé, Échantillon Canada - Fusariés. Plus de 10 % Blé, Récupérés, Commercialisable
Verts, couleur de l'herbe %	2	10	Aucune limite	
Grains insectisés %	3	8	Aucune limite	
Brûlés en entreposage, fortement mildiousés, pourris ou moisissés %	0,02	0,03	2,50	Blé, Échantillon Canada - Échauffés
Total % Échauffés, Brûlés en entreposage, fortement mildiousés, pourris ou moisissés	0,4	1,0	2,5	Blé, Échantillon Canada - Échauffés
Tache naturelle %	2	5	Aucune limite	
Roses %	5	10	Aucune limite	
Tenhrède, cécidomyie %	3	8	Aucune limite	
Échaudés %	5	5	Aucune limite	
Cassés %	6	6	13	Échantillon - Cassés
Total % Échaudés et cassés	9	9	Aucune limite, à l'intérieur des tolérances des grains cassés	
Carie pénétrée %	0,10	0,50	Aucune limite	
Total % Carie	1	5	Aucune limite	
Total % Cariés et mouchetés	20	35	Aucune limite	
Fortement germés %	0,1	0,3	Aucune limite	
Total % Germés	0,5	2,0	Aucune limite	

Blé roux de printemps Canada Prairie (CPSR), norme de qualité

Facteur de classement	CPSR n° 1	CPSR n° 2	Fourrager OC	Si les caract. du blé fourrager OC ne sont pas satisfaites, classez
Condition *	Passablement bien mûri, peut être modérément délavé ou atteint par la gelée, raisonnablement exempt de grains fortement endommagés	Peut être atteint par la gelée, immature ou abîmé par les intempéries, modérément exempt de grains fortement endommagés	Odeur raisonnablement agréable, exclu des autres grades de blé en raison de grains endommagés	
Poids spécifique minimum, kg/hl (g/0,5 l)	77 (375)	75 (365)	65 (315)	Blé, Échantillon Canada - Poids léger
Variété	Toute variété de la classe CPSR désignée comme telle par arrêté de la Commission	Toute variété de la classe CPSR désignée comme telle par arrêté de la Commission	Toute classe ou variété de blé autre que blé dur ambré et toute variété de la classe CWSP	

Remarque : Les échantillons de blé CPSR se verront attribuer un grade qui n'est pas inférieur au blé CPSR n° 2 en raison des grains mildiousés.

* Voir la définition des termes **Gelée (FR)** et **Grains mildiousés (MIL)** pour savoir quel échantillon-type s'applique.

Blé roux de printemps Canada Prairie (CPSR), matières étrangères

Facteur de classement	CPSR n° 1	CPSR n° 2	Fourrager OC	Si les caract. du blé fourrager OC ne sont pas satisfaites, classez
Ergot %	0,04	0,04	0,10	Blé, Échantillon Canada - Ergot
Excrétions %	0,01	0,03	0,03	Blé, Échantillon Canada - Excrétions
Matières autres que céréales %	0,2	0,3	1,0	Blé, Échantillon Canada - Mélange
Sclerotiniose %	0,04	0,04	0,10	Blé, Échantillon Canada - Mélange
Pierres %	0,03	0,03	0,10	2,5 % ou moins : Blé, Rejeté (grade) - Pierres. Plus de 2,5 % : Blé, Échantillon Canada - Pierres
Total % Matières étrangères	0,8	1,5	10,0	Voir Grain mélangé

Blé roux de printemps Canada Prairie (CPSR), facteurs de classement

Facteur de classement	CPSR n° 1	CPSR n° 2	Fourrager OC	Si les caract. du blé fourrager OC ne sont pas satisfaites, classez
Classes contrastantes %	3	5	10 % de blé dur ambré ou de toute variété de la classe CWSP ou d'un mélange des deux	Plus de 10 % de blé dur ambré ou de toute variété de la classe CWSP ou d'un mélange des deux : Blé, Échantillon OC - Mélange
Total % Blés d'autres classes ou variétés et classes contrastantes **	5	10	10 % de blé dur ambré ou de toute variété de la classe CWSP ou d'un mélange des deux	Plus de 10 % de blé dur ambré ou de toute variété de la classe CWSP ou d'un mélange des deux : Blé, Échantillon OC - Mélange
Tache artificielle, aucun résidu %	0,1	0,1	2,0	Blé, Échantillon Canada - Tachés
Foncés et immatures %	2,5	10,0	Aucune limite	
Dégermés %	7	13	Aucune limite	
Brûlés %	0,0	0,0	2,0	Blé, Échantillon Canada - Brûlés
Fusariés %	1,5	1,5	4,0	10 % ou moins : Blé, Échantillon Canada - Fusariés. Plus de 10 % : Blé - Récupérés, Commercialisable
Verts, couleur de l'herbe %	2	10	Aucune limite	
Grains insectisés %	3	8	Aucune limite	
Brûlés en entreposage, fortement mildioués, pourris ou moisissés %	0,02	0,03	2,50	Blé, Échantillon Canada - Échauffés
Total % Échauffés, Brûlés en entreposage, fortement mildioués, pourris ou moisissés	0,4	1,0	2,5	Blé, Échantillon Canada - Échauffés
Tache naturelle %	2	5	Aucune limite	
Roses %	5	10	Aucune limite	
Tenthrede, cécidomyie %	3	8	Aucune limite	
Échaudés %	5	5	Aucune limite	
Cassés %	6	6	13	Échantillon - Cassés
Total % Échaudés et cassés	9	9	Aucune limite, à l'intérieur des tolérances des grains cassés	
Carie pénétrée %	0,10	0,50	Aucune limite	
Total % Carie	1	5	Aucune limite	
Total % Cariés et mouchetés	20	35	Aucune limite	
Fortement germés %	0,1	0,3	Aucune limite	
Total % Germés	0,5	2,0	Aucune limite	

**Voir la tolérance pratique s'appliquant aux Blés d'autres classes ou variétés (WOOC).

Blé de force rouge du Nord canadien (CNHR), norme de qualité

Facteur de classement	CNHR n° 1	CNHR n° 2	CNHR n° 3	Fourrager OC	Si les caract. du blé fourrager OC ne sont pas satisfaites, classez
Condition *	Raisonnablement bien mûri, raisonnablement exempt de grains endommagés	Passablement bien mûri, peut être modérément délavé ou atteint par la gelée, raisonnablement exempt de grains fortement endommagés	Peut être atteint par la gelée, immature, ou abîmé par les intempéries, modérément exempt de grains fortement endommagés	Odeur raisonnablement agréable, exclu des autres grades de blé en raison de grains endommagés	
Poids spécifique minimum kg/hl (g/0,5 l)	75 (365)	72 (350)	69 (335)	65 (315)	Blé, Échantillon OC - Poids léger
Pourcentage minimum de protéines %	11,0	Aucun minimum	Aucun minimum	Aucun minimum	
Variété	Toute variété de la classe CNHR désignée comme telle par arrêté de la Commission	Toute variété de la classe CNHR désignée comme telle par arrêté de la Commission	Toute variété de la classe CNHR désignée comme telle par arrêté de la Commission	Toute classe ou variété de blé autre que blé dur ambré et toute variété de la classe CWSP	

Remarque : Les échantillons de blé CNHR se verront attribuer un grade qui n'est pas inférieur au blé CNHR n° 3 en raison des grains mildioués.

* Voir la définition des termes **Gelée (FR)** et **Grains mildioués (MIL)** pour savoir quel échantillon-type s'applique.

Blé de force rouge du Nord canadien (CNHR), matières étrangères

Facteur de classement	CNHR n° 1	CNHR n° 2	CNHR n° 3	Fourrager OC	Si les caract. du blé fourrager OC ne sont pas satisfaites, classez
Ergot %	0,04	0,04	0,04	0,10	Blé, Échantillon OC - Ergot
Excrétions %	0,01	0,01	0,01	0,03	Blé, Échantillon OC - Excrétions
Matières autres que céréales %	0,2	0,3	0,5	1,0	Blé, Échantillon OC - Mélange
Sclérotiniose %	0,04	0,04	0,04	0,10	Blé, Échantillon OC - Mélange
Pierres %	0,03	0,03	0,06	0,10	2,5 % ou moins : Blé, Rejeté (grade) - Pierres. Plus de 2,5 % : Blé, Échantillon - Récupérés
Total % Matières étrangères	0,6	1,2	2,4	10,0	Voir Grain mélangé

Blé de force rouge du Nord canadien (CNHR), facteurs de classement

Facteur de classement	CNHR n° 1	CNHR n° 2	CNHR n° 3	Fourrager OC	Si les caract. du blé fourrager OC ne sont pas satisfaites, classez
Classes contrastantes %	1	3	5	10 % de blé dur ambré ou de toute variété de la classe CWSP ou d'un mélange des deux	Plus de 10 % de blé dur ambré ou de toute variété de la classe CWSP ou d'un mélange des deux : Blé, Échantillon OC - Mélange
Total % Blés d'autres classes ou variétés et classes contrastantes **	3	5	10	10 % de blé dur ambré ou de toute variété de la classe CWSP ou d'un mélange des deux	Plus de 10 % de blé dur ambré ou de toute variété de la classe CWSP ou d'un mélange des deux : Blé, Échantillon OC - Mélange
Tache artificielle, aucun résidu %	0,0	0,1	0,1	2,0	Blé, Échantillon OC - Tachés
Foncés et immatures %	1	3	10	Aucune limite	
Dégermés %	4	7	13	Aucune limite	
Brûlés %	0,0	0,0	0,0	2,0	Blé, Échantillon OC - Brûlés
Fusariés %	0,3	0,8	1,5	4,0	Blé, Échant. OC - Fusariés, Plus de 10 %, Blé, - Récupérés, Commercialisable
Verts, couleur de l'herbe %	0,8	2,0	10,0	Aucune limite	
Grains insectisés %	1	3	6	Aucune limite	
Brûlés en entreposage, fortement mildiousés, pourris ou moisissés %	0,01	0,02	0,03	2,50	Blé, Échantillon OC - Échauffés
Total % Échauffés, Brûlés en entreposage, fortement mildiousés, pourris ou moisissés	0,1	0,4	1,0	2,5	Blé, Échantillon OC - Échauffés
Tache naturelle %	1	2	5	Aucune limite	
Roses %	2	5	10	Aucune limite	
Tenthrede, cécidomyie %	2	5	10	Aucune limite	
Échaudés %	4	4	4	Aucune limite	
Cassés %	5	6	7	13	Échantillon - Cassés
Total % Échaudés et cassés	7	8	9	Aucune limite à l'intérieur des tolérances des grains cassés	
Carie %	0,3	1,0	5,0	Aucune limite	
Total % Cariés et mouchetés	10	20	35	Aucune limite	
Fortement germés %	0,1	0,2	0,3	Aucune limite	
Total % Germés	0,5	1,0	3,0	Aucune limite	

**Voir la tolérance pratique s'appliquant aux Blés d'autres classes ou variétés (WOOC).

Blé à des fins spéciales, Ouest canadien (CWSP), norme de qualité

Facteur de classement	CWSP n° 1	CWSP n° 2	Si les caract. du n° 2 ne sont pas satisfaites, classez
Poids spécifique minimum, kg/hl (g/0,5 l)	72 (350)	65 (315)	Blé, Échantillon OC - Poids léger
Variété	Toute variété de la classe CWSP désignée comme telle par arrêté de la Commission	Toute variété de la classe CWSP désignée comme telle par arrêté de la Commission	

Blé à des fins spéciales, Ouest canadien (CWSP), matières étrangères

Facteur de classement	CWSP n° 1	CWSP n° 2	Si les caract. du n° 2 ne sont pas satisfaites, classez
Ergot %	0,1	0,1	Blé, Échantillon OC - Ergot
Excréments %	0,03	0,03	Blé, Échantillon OC - Excréments
Pierres %	0,03	0,06	2,5 % ou moins : Rejeté (grade), Pierres. Plus de 2,5 % : Blé, Échantillon - Récupérés
Total % matières étrangères	5	10	Voir Grain mélangé

Blé à des fins spéciales, Ouest canadien (CWSP), facteurs de classement

Facteur de classement	CWSP n° 1	CWSP n° 2	Si les caract. du n° 2 ne sont pas satisfaites, classez
Échauffés %	2,5	2,5	Blé, Échantillon OC - Échauffés
Fusariés %	1,0	4,0	10 % ou moins : Blé, Échantillon OC – Fusariés Plus de 10 % : Blé, - Récupérés, Commercialisable
Tache artificielle, aucun résidu %	2,0	2,0	Blé, Échantillon OC - Tachés
Brûlés %	2,0	2,0	Blé, Échantillon OC - Brûlés
Cassés %	13	50	Échantillon - Cassés

Blé roux de printemps, Est canadien (CERS), norme de qualité

Facteur de classement	CERS n° 1	CERS n° 2	CERS n° 3	CERS n° 4	Si les caract. du grade CERS n° 4 ne sont pas satisfaites, classez
Condition *	Raisonnement bien mûri, raisonnablement exempt de grains endommagés	Passablement bien mûri, modérément abîmé par les intempéries, raisonnablement exempt de grains fortement endommagés	Peut être immature ou abîmé par les intempéries, modérément exempt de grains fortement endommagés	Odeur raisonnablement agréable, exclu des autres grades de blé en raison de grains endommagés	
Poids spécifique minimum, kg/hl (g/0,5 l)	75 (365)	72 (350)	69 (335)	65 (315)	Blé, Échantillon EC - Poids léger
Variété	Toute variété de la classe CERS désignée comme telle par arrêté de la Commission	Toute variété de la classe CERS désignée comme telle par arrêté de la Commission	Toute variété de la classe CERS désignée comme telle par arrêté de la Commission	Toute variété de la classe CERS désignée comme telle par arrêté de la Commission	

Remarque : Les échantillons de blé CERS se verront attribuer un grade qui n'est pas inférieur au blé CERS n° 3 en raison des grains mildioués.

* Voir la définition du terme **Grains mildioués (MIL)** pour savoir quel échantillon-type s'applique.

Blé roux de printemps, Est canadien (CERS), matières étrangères

Facteur de classement	CERS n° 1	CERS n° 2	CERS n° 3	CERS n° 4	Si les caract. du grade CERS n° 4 ne sont pas satisfaites, classez
Ergot %	0,04	0,04	0,04	0,10	Blé, Échantillon EC - Ergot
Excrétions %	0,01	0,01	0,01	0,03	Blé, Échantillon EC - Excrétions
Matières autres que céréales %	0,2	0,3	0,5	1,0	Blé, Échantillon EC - Mélange
Sclérotiniose %	0,04	0,04	0,04	0,25	Blé, Échantillon EC - Mélange
Pierres %	0,03	0,03	0,06	0,10	2,5 % ou moins : Blé, Échantillon EC - Pierres. Plus de 2,5 % : Blé, Échantillon - Récupérés
Total % Matières étrangères	0,8	1,5	3,5	10,0	Voir Grain mélangé

Blé roux de printemps, Est canadien (CERS), facteurs de classement

Facteur de classement	CERS n° 1	CERS n° 2	CERS n° 3	CERS n° 4	Si les caract. du grade CERS n° 4 ne sont pas satisfaites, classez
Classes contrastantes %	1	3	5	10 % de blé dur ambré ou de toute variété de la classe CEOW ou d'un mélange des deux	Plus de 10 % de blé dur ambré ou de toute variété de la classe CEOW ou d'un mélange des deux : Blé, Échantillon EC - Mélange
Tache artificielle, aucun résidu %	0,0	0,1	0,1	2,0	Blé, Échantillon EC - Tachés
Foncés et immatures %	1	3	10	Aucune limite	
Dégermés %	4	7	10	Aucune limite	
Brûlés %	0,0	0,0	0,0	2,0	Blé, Échantillon EC - Brûlés
Fusariés %	1,0	1,0	1,5	5,0	Blé, Échantillon EC - Fusariés
Verts, couleur de l'herbe %	0,8	2,0	4,0	Aucune limite	
Grains insectisés %	1	3	5	Aucune limite	
Brûlés en entreposage, fortement mildioués, pourris ou moisés %	0,02	0,05	0,10	2,50	Blé, Échantillon EC - Échauffés
Total % Échauffés, Brûlés en entreposage, fortement mildioués, pourris ou moisés	0,1	0,8	2,0	2,5	Blé, Échantillon EC - Échauffés
Tache naturelle %	1	2	5	Aucune limite	
Roses %	2	5	10	Aucune limite	
Tenthrede, cécidomyie %	2	8	15	Aucune limite	
Échaudés %	6	10	12	Aucune limite	
Cassés %	6	10	10	50	Échantillon - Cassés
Total % Échaudés et cassés	7	11	13	Aucune limite, à l'intérieur des tolérances des grains cassés	
Carie pénétrée %	0,1	0,5	1,0	Aucune limite	
Total % Carie	0,3	1,0	5,0	Aucune limite	
Total % Cariés et mouchetés	10	20	35	Aucune limite	
Germés %	0,5	2,5	8,0	Aucune limite	

Blé de force rouge d'hiver, Est canadien (CEHRW), norme de qualité

Facteur de classement	CEHRW n° 1	CEHRW n° 2	CEHRW n° 3	CEHRW n° 4	Si les caract. du grade CEHRW n° 4 ne sont pas satisfaites, classez
Condition *	Raisonnement bien mûri, raisonnablement exempt de grains endommagés	Passablement bien mûri, peut être modérément abîmé par les intempéries, raisonnablement exempt de grains fortement endommagés	Peut être immature ou abîmé par les intempéries, modérément exempt de grains fortement endommagés	Odeur raisonnablement agréable, exclu des autres grades de blé en raison de grains endommagés	
Poids spécifique minimum, kg/hl (g/0,5 l)	76 (370)	74 (360)	69 (335)	65 (315)	Blé, Échantillon EC - Poids léger
Variété	Toute variété de la classe CEHRW désignée comme telle par arrêté de la Commission	Toute variété de la classe CEHRW désignée comme telle par arrêté de la Commission	Toute variété de la classe CEHRW désignée comme telle par arrêté de la Commission	Toute variété de la classe CEHRW désignée comme telle par arrêté de la Commission	

Remarque : Les échantillons de blé CEHRW se verront attribuer un grade qui n'est pas inférieur au blé CEHRW n° 3 en raison des grains mildioués.

*Voir la définition du terme **Grains mildioués (MIL)** pour savoir quel échantillon-type s'applique.

Blé de force rouge d'hiver, Est canadien (CEHRW), matières étrangères

Facteur de classement	CEHRW n° 1	CEHRW n° 2	CEHRW n° 3	CEHRW n° 4	Si les caract. du grade CEHRW n° 4 ne sont pas satisfaites, classez
Ergot %	0,04	0,04	0,04	0,10	Blé, Échantillon EC - Ergot
Excrétions %	0,01	0,01	0,01	0,03	Blé, Échantillon EC - Excrétions
Matières autres que céréales %	0,2	0,3	0,5	1,0	Blé, Échantillon EC - Mélange
Sclérotiniose %	0,04	0,04	0,04	0,25	Blé, Échantillon EC - Mélange
Pierres %	0,03	0,03	0,06	0,10	2,5 % ou moins : Blé, Échantillon EC - Pierres. Plus de 2,5 % : Blé, Échantillon - Récupérés
Total % Matières étrangères	0,8	1,5	3,5	10,0	Voir Grain mélangé

Blé de force rouge d'hiver, Est canadien (CEHRW), facteurs de classement

Facteur de classement	CEHRW n° 1	CEHRW n° 2	CEHRW n° 3	CEHRW n° 4	Si les caract. du grade CEHRW n° 4 ne sont pas satisfaites, classez
Classes contrastantes %	1	3	5	10 % de blé dur ambré ou de toute variété de la classe CEOW ou d'un mélange des deux	Plus de 10 % de blé dur ambré ou de toute variété de la classe CEOW ou d'un mélange des deux : Blé, Échantillon EC - Mélange
Tache artificielle, aucun résidu %	0,0	0,1	0,1	2,0	Blé, Échantillon EC - Tachés
Foncés et immatures %	1	3	10	Aucune limite	
Dégermés %	4	7	10	Aucune limite	
Brûlés %	0,0	0,0	0,0	2,0	Blé, Échantillon EC - Brûlés
Fusariés %	1,0	1,0	1,5	5,0	Blé, Échantillon EC - Fusariés
Verts, couleur de l'herbe %	0,8	2,0	4,0	Aucune limite	
Grains insectisés %	1	3	5	Aucune limite	
Brûlés en entreposage, fortement mildioués, pourris ou moisés %	0,02	0,05	0,10	2,50	Blé, Échantillon EC - Échauffés
Total % Échauffés, Brûlés en entreposage, fortement mildioués, pourris ou moisés	0,1	0,8	2,0	2,5	Blé, Échantillon EC - Échauffés
Tache naturelle %	1	2	5	Aucune limite	
Roses %	1	5	10	Aucune limite	
Tenthrede, cécidomyie %	2	8	15	Aucune limite	
Échaudés %	6	10	12	Aucune limite	
Cassés %	6	10	10	50	Échantillon - Cassés
Total % Échaudés et cassés	7	11	13	Aucune limite, à l'intérieur des tolérances des grains cassés	
Carie pénétrée %	0,1	0,5	1,0	Aucune limite	
Total % Carie	0,3	1,0	5,0	Aucune limite	
Total % Cariés et mouchetés	10	20	35	Aucune limite	
Germés %	0,5	2,5	8,0	Aucune limite	

Blé tendre rouge d'hiver, Est canadien (CESRW), norme de qualité

Facteur de classement	CESRW n° 1	CESRW n° 2	CESRW n° 3	CESRW n° 4	Si les caract. du grade CESRW n° 4 ne sont pas satisfaites, classez
Condition *	Raisonnement bien mûri, raisonnablement exempt de grains endommagés	Passablement bien mûri, peut être modérément abîmé par les intempéries, raisonnablement exempt de grains fortement endommagés	Peut être immature ou abîmé par les intempéries, modérément exempt de grains fortement endommagés	Odeur raisonnablement agréable, exclu des autres grades de blé en raison de grains endommagés	
Poids spécifique minimum, kg/hl (g/0,5 l)	76 (370)	74 (360)	69 (335)	65 (315)	Blé, Échantillon EC - Poids léger
Variété	Toute variété de la classe CESRW désignée comme telle par arrêté de la Commission	Toute variété de la classe CESRW désignée comme telle par arrêté de la Commission	Toute variété de la classe CESRW désignée comme telle par arrêté de la Commission	Toute variété de la classe CESRW désignée comme telle par arrêté de la Commission	

Remarque : Les échantillons de blé CESRW se verront attribuer un grade qui n'est pas inférieur au blé CESRW n° 3 en raison des grains mildioués.

* Voir la définition du terme **Grains mildioués (MIL)** pour savoir quel échantillon-type s'applique.

Blé tendre rouge d'hiver, Est canadien (CESRW), matières étrangères

Facteur de classement	CESRW n° 1	CESRW n° 2	CESRW n° 3	CESRW n° 4	Si les caract. du grade CESRW n° 4 ne sont pas satisfaites, classez
Ergot %	0,04	0,04	0,04	0,10	Blé, Échantillon EC - Ergot
Excrétions %	0,01	0,01	0,01	0,03	Blé, Échantillon EC - Excrétions
Matières autres que céréales %	0,2	0,3	0,5	1,0	Blé, Échantillon EC - Mélange
Sclérotiniose %	0,04	0,04	0,04	0,25	Blé, Échantillon EC - Mélange
Pierres %	0,03	0,03	0,06	0,10	2,5 % ou moins : Blé, Échantillon EC - Pierres. Plus de 2,5 % : Blé, Échantillon - Récupérés
Total % Matières étrangères	0,8	1,5	3,5	10,0	Voir Grain mélangé

Blé tendre rouge d'hiver, Est canadien (CESRW), facteurs de classement

Facteur de classement	CESRW n° 1	CESRW n° 2	CESRW n° 3	CESRW n° 4	Si les caract. du grade CESRW n° 4 ne sont pas satisfaites, classez
Classes contrastantes %	1	3	5	10 % de blé dur ambré ou de toute variété de la classe CEOW ou d'un mélange des deux	Plus de 10 % de blé dur ambré ou de toute variété de la classe CEOW ou d'un mélange des deux : Blé, Échantillon EC - Mélange
Tache artificielle, aucun résidu %	0,0	0,1	0,1	2,0	Blé, Échantillon EC - Tachés
Foncés et immatures %	1	3	10	Aucune limite	
Dégermés %	4	7	10	Aucune limite	
Brûlés %	0,0	0,0	0,0	2,0	Blé, Échantillon EC - Brûlés
Fusariés %	1,0	1,0	1,5	5,0	Blé, Échantillon EC - Fusariés
Verts, couleur de l'herbe %	0,8	2,0	4,0	Aucune limite	
Grains insectisés %	1	3	5	Aucune limite	
Brûlés en entreposage, fortement mildioués, pourris ou moisissés %	0,02	0,05	0,10	2,50	Blé, Échantillon EC - Échauffés
Total % Échauffés, Brûlés en entreposage, fortement mildioués, pourris ou moisissés	0,1	0,8	2,0	2,5	Blé, Échantillon EC - Échauffés
Tache naturelle %	1	2	5	Aucune limite	
Roses %	1	5	10	Aucune limite	
Tenthrede, cécidomyie %	2	8	15	Aucune limite	
Échaudés %	6	10	12	Aucune limite	
Cassés %	6	10	10	50	Échantillon - Cassés
Total % Échaudés et cassés	7	11	13	Aucune limite, à l'intérieur des tolérances des grains cassés	
Carie pénétrée %	0,1	0,5	1,0	Aucune limite	
Total % Carie	0,3	1,0	5,0	Aucune limite	
Total % Cariés et mouchetés	10	20	35	Aucune limite	
Germés %	0,5	2,5	8,0	Aucune limite	

Blé dur ambré, Est canadien (CEAD), norme de qualité

Facteur de classement	CEAD n° 1	CEAD n° 2	CEAD n° 3	CEAD n° 4	Si les caract. du grade CEAD n° 4 ne sont pas satisfaites, classez
Condition	Raisonnablement bien mûri, raisonnablement exempt de grains endommagés	Raisonnablement bien mûri, raisonnablement exempt de grains fortement endommagés	Passablement bien mûri, peut être modérément abîmé par les intempéries ou atteint par la gelée, raisonnablement exempt de grains fortement endommagés	Odeur raisonnablement agréable, exclu des grades supérieurs en raison du poids léger ou de grains endommagés	
Poids spécifique minimum, kg/hl (g/0,5 l)	79 (387)	77 (377)	74 (362)	65 (318)	Blé, Échantillon EC - Poids léger
Pourcentage minimum de grains vitreux durs %	80	60	40	Aucun minimum	
Variété	Toute variété de la classe CEAD désignée comme telle par arrêté de la Commission	Toute variété de la classe CEAD désignée comme telle par arrêté de la Commission	Toute variété de la classe CEAD désignée comme telle par arrêté de la Commission	Toute variété de blé dur ambré	

Blé dur ambré, Est canadien (CEAD), matières étrangères

Facteur de classement	CEAD n° 1	CEAD n° 2	CEAD n° 3	CEAD n° 4	Si les caract. du grade CEAD n° 4 ne sont pas satisfaites, classez
Ergot %	0,02	0,02	0,04	0,10	Blé, Échantillon EC - Ergot
Excréments %	0,01	0,01	0,01	0,03	Blé, Échantillon EC - Excréments
Matières autres que céréales %	0,2	0,3	0,5	1,0	Blé, Échantillon EC - Mélange
Sclérotiniose %	0,02	0,02	0,04	0,25	Blé, Échantillon EC - Mélange
Pierres %	0,03	0,03	0,03	0,10	2,5 % ou moins : Blé, Échantillon EC - Pierres. Plus de 2,5 % : Blé, Échantillon - Récupérés
Total % Matières étrangères	0,5	1,5	2,0	10,0	Voir Grain mélangé

Blé dur ambré, Est canadien (CEAD), facteurs de classement

Facteur de classement	CEAD n° 1	CEAD n° 2	CEAD n° 3	CEAD n° 4	Si les caract. du grade CEAD n° 4 ne sont pas satisfaites, classez
Autres classes %	2	4	5	49	Blé, Échantillon EC - Mélange
Total % Blé d'autres classes ou variétés	5	10	15	Aucune limite	
Tache artificielle, aucun résidu %	0,0	0,1	0,1	2,0	Blé, Échantillon EC - Tachés
Dégermés %	4	7	10	Aucune limite	
Brûlés %	0,0	0,0	0,0	2,0	Blé, Échantillon EC - Brûlés
Fusariés %	1,0	1,0	1,0	5,0	Blé, Échantillon EC - Fusariés
Verts, couleur de l'herbe %	0,8	2,0	4,0	Aucune limite	
Grains insectisés %	1	3	5	Aucune limite	
Brûlés en entreposage, fortement mildiousés, pourris ou moisés %	0,02	0,04	0,06	2,50	Blé, Échantillon EC - Échauffés
Total % Échauffés, Brûlés en entreposage, fortement mildiousés, pourris ou moisés	0,1	0,3	0,8	2,5	Blé, Échantillon EC - Échauffés
Tache naturelle %	1	2	5	Aucune limite	
Roses %	3	6	10	Aucune limite	
Tenthrède, cécidomyie %	2	8	15	Aucune limite	
Fortement cécidomyiés %	0,1	0,3	0,8	Aucune limite	
Carie pénétrée %	0,1	0,3	0,8	Aucune limite	
Total % Fortement cécidomyiés et carie pénétrée	0,1	0,3	0,8	Aucune limite	
Total % Carie	0,5	1,0	3,0	Aucune limite	
Total % Cariés et mouchetés	10	15	35	Aucune limite	
Échaudés	6	10	12	Aucune limite	
Cassés %	6	10	10	50	Échantillon - Cassés
Total % Échaudés et cassés	7	10	15	Aucune limite, à l'intérieur des tolérances des grains cassés	
Germés %	0,5	2,0	7,0	Aucune limite	

Blé blanc d'hiver, Est canadien (CEWW), norme de qualité

Facteur de classement	CEWW n° 1	CEWW n° 2	CEWW n° 3	CEWW n° 4	Si les caract. du grade CEWW n° 4 ne sont pas satisfaites, classez
Condition *	Raisonnement bien mûri, raisonnablement exempt de grains endommagés	Passablement bien mûri, peut être modérément abîmé par les intempéries, peut être raisonnablement exempt de grains fortement endommagés	Peut être immature ou abîmé par les intempéries, modérément exempt de grains fortement endommagés	Odeur raisonnablement agréable, exclu de tous les autres grades de blé en raison de grains endommagés	
Poids spécifique minimum, kg/hl (g/0,5 l)	76 (370)	74 (360)	69 (335)	65 (315)	Blé, Échantillon EC - Poids léger
Variété	Toute variété de la classe CEWW désignée comme telle par arrêté de la Commission	Toute variété de la classe CEWW désignée comme telle par arrêté de la Commission	Toute variété de la classe CEWW désignée comme telle par arrêté de la Commission	Toute variété de la classe CEWW désignée comme telle par arrêté de la Commission	

Remarque : Les échantillons de blé CEWW se verront attribuer un grade qui n'est pas inférieur au blé CEWW n° 3 en raison des grains mildioués.

* Voir la définition du terme **Grains mildioués (MIL)** pour savoir quel échantillon-type s'applique.

Blé blanc d'hiver, Est canadien (CEWW), matières étrangères

Facteur de classement	CEWW n° 1	CEWW n° 2	CEWW n° 3	CEWW n° 4	Si les caract. du grade CEWW n° 4 ne sont pas satisfaites, classez
Ergot %	0,04	0,04	0,04	0,10	Blé, Échantillon EC - Ergot
Excréments %	0,01	0,01	0,01	0,03	Blé, Échantillon EC - Excréments
Matières autres que céréales %	0,2	0,3	0,5	1,0	Blé, Échantillon EC - Mélange
Sclérotiniose %	0,04	0,04	0,04	0,25	Blé, Échantillon EC - Mélange
Pierres %	0,03	0,03	0,03	0,10	2,5 % ou moins : Blé, Échantillon EC - Pierres. Plus de 2,5 % : Blé, Échantillon - Récupérés
Total % Matières étrangères	1,0	2,0	3,0	10,0	Voir Grain mélangé

Blé blanc d'hiver, Est canadien (CEWW), facteurs de classement

Facteur de classement	CEWW n° 1	CEWW n° 2	CEWW n° 3	CEWW n° 4	Si les caract. du grade CEWW n° 4 ne sont pas satisfaites, classez
Classes contrastantes %	1	2	3	10 % de blé dur ambré ou de toute variété de la classe CEOW ou d'un mélange des deux	Plus de 10 % de blé dur ambré ou de toute variété de la classe CEOW ou d'un mélange des deux : Blé, Échantillon EC - Mélange
Total % Blés d'autres classes ou variétés et classes contrastantes	5	6	10	10 % de blé dur ambré ou de toute variété de la classe CEOW ou d'un mélange des deux	Plus de 10 % de blé dur ambré ou de toute variété de la classe CEOW ou d'un mélange des deux : Blé, Échantillon EC - Mélange
Tache artificielle, aucun résidu %	0,0	0,1	0,1	2,0	Blé, Échantillon EC - Tachés
Dégermés %	4	7	10	Aucune limite	
Brûlés %	0,0	0,0	0,0	2,0	Blé, Échantillon EC - Brûlés
Fusariés %	1,0	1,0	1,0	5,0	Blé, Échantillon EC - Fusariés
Verts, couleur de l'herbe %	0,8	2,0	4,0	Aucune limite	
Grains insectisés %	1	3	5	Aucune limite	
Brûlés en entreposage, fortement mildioués, pourris ou moisés %	0,02	0,04	0,06	2,50	Blé, Échantillon EC - Échauffés
Total % Échauffés, Brûlés en entreposage, fortement mildioués, pourris ou moisés	0,1	0,3	0,8	2,5	Blé, Échantillon EC - Échauffés
Tache naturelle %	1	2	5	Aucune limite	
Roses %	3	6	10	Aucune limite	
Tenthrède, cécidomyie %	2	8	15	Aucune limite	
Échaudés et Cassés %	3	5	8	Aucune limite, mais pas plus de 50 % de grains cassés	Échantillon - Cassés
Carie pénétrée %	0,1	0,5	1,0	Aucune limite	
Total % Carie	0,3	1,0	3,0	Aucune limite	
Total % Cariés et mouchetés	10	15	35	Aucune limite	
Germés %	1,0	5,0	8,0	Aucune limite	

Blé autre, Est canadien (CEOW), norme de qualité

Facteur de classement	CEOW n° 1	CEOW n° 2	CEOW n° 3	Si les caract. du grade CEOW n° 3 ne sont pas satisfaites, classez
Condition	Passablement bien mûri, modérément abîmé par les intempéries, raisonnablement exempt de grains fortement endommagés	Peut être immature ou abîmé par les intempéries, modérément exempt de grains fortement endommagés	Odeur raisonnablement agréable, exclu des autres grades de blé en raison de grains endommagés	
Poids spécifique minimum, kg/hl (g/0,5 l)	74 (360)	69 (335)	65 (315)	Blé, Échantillon EC - Poids léger
Variété	Toute variété de la classe CEOW désignée comme telle par arrêté de la Commission	Toute variété de la classe CEOW désignée comme telle par arrêté de la Commission	Toute variété de la classe CEOW désignée comme telle par arrêté de la Commission	

Blé autre, Est canadien (CEOW), matières étrangères

Facteur de classement	CEOW n° 1	CEOW n° 2	CEOW n° 3	Si les caract. du grade CEOW n° 3 ne sont pas satisfaites, classez
Ergot %	0,04	0,04	0,10	Blé, Échantillon EC - Ergot
Excrétions %	0,01	0,01	0,03	Blé, Échantillon EC - Excrétions
Matières autres que céréales %	0,3	0,5	1,0	Blé, Échantillon EC - Mélange
Sclérotinose %	0,04	0,04	0,25	Blé, Échantillon EC - Mélange
Pierres %	0,03	0,06	0,10	2,5 % ou moins : Blé, Échantillon EC - Pierres. Plus de 2,5 % : Blé, Échantillon - Récupérés
Total % Matières étrangères	1,5	3,5	10,0	Voir Grain mélangé

Blé autre, Est canadien (CEOW), facteurs de classement

Facteur de classement	CEOW n° 1	CEOW n° 2	CEOW n° 3	Si les caract. du grade CEOW n° 3 ne sont pas satisfaites, classez
Tache artificielle, aucun résidu %	0,1	0,1	2,0	Blé, Échantillon EC - Tachés
Brûlés %	0,0	0,0	2,0	Blé, Échantillon EC - Brûlés
Fusariés %	1,0	1,5	5,0	Blé, Échantillon EC - Fusariés
Échauffés %	0,8	2,0	2,5	Blé, Échantillon EC - Échauffés

Remarque : D'autres facteurs de classement peuvent s'appliquer et être évalués en fonction d'exigences contractuelles établies par la compagnie effectuant la sélection.

Blé fourrager, Est canadien (CEFD), norme de qualité

Facteur de classement	Fourrager EC	Si les caract. du blé fourrager EC ne sont pas satisfaites, classez
Condition	Odeur raisonnablement agréable, exclu des autres grades de blé en raison de grains endommagés	
Poids spécifique minimum, kg/hl (g/0,5 l)	65 (315)	Blé, Échantillon EC - Poids léger
Variété	Toute classe ou variété de blé autre que blé dur ambré	

Blé fourrager, Est canadien (CEFD), matières étrangères

Facteur de classement	Fourrager EC	Si les caract. du blé fourrager EC ne sont pas satisfaites, classez
Ergot %	0,1	Blé, Échantillon EC - Ergot
Excrétions %	0,03	Blé, Échantillon EC - Excrétions
Matières autres que céréales %	1	Blé, Échantillon EC - Mélange
Sclérotiniose %	0,25	Blé, Échantillon EC - Mélange
Pierres %	0,1	2,5 % ou moins : Blé, Échantillon EC - Pierres. plus de 2,5 % : Blé, Échantillon - Récupérés
Total % Matières étrangères	10	Voir Grain mélangé

Blé fourrager, Est canadien (CEFD), facteurs de classement

Facteur de classement	Fourrager EC	Si les caract. du blé fourrager EC ne sont pas satisfaites, classez
Tache artificielle, aucun résidu %	2	Blé, Échantillon EC - Tachés
Brûlés en entreposage, fortement mildioués, pourris ou moisiss %	2,5	Blé, Échantillon EC - Échauffés
Total % Échauffés, Brûlés en entreposage, fortement mildioués, pourris ou moisiss	2,5	Blé, Échantillon EC - Échauffés
Classes contrastantes %	10 % de blé dur ambré ou de toute variété de la classe CEOW ou d'un mélange des deux	Plus de 10 % de blé dur ambré ou de toute variété de la classe CEOW ou d'un mélange des deux : Blé, Échantillon OC - Mélange
Foncés et immatures %	Aucune limite	
Dégermés %	Aucune limite	
Brûlés %	2	Blé, Échantillon EC - Brûlés
Fusariés %	5	Blé, Échantillon EC - Fusariés
Vers, couleur de l'herbe %	Aucune limite	
Grains insectisés %	Aucune limite	
Tache naturelle %	Aucune limite	
Roses %	Aucune limite	
Tenthrède, cécidomyie %	Aucune limite	
Échaudés %	Aucune limite	
Cassés %	50	Échantillon - Cassés
Total % Échaudés et cassés (**)	Aucune limite à l'intérieur des tolérances des grains cassés	
Carie %	Aucune limite	
Total % Cariés et mouchetés	Aucune limite	
Germés %	Aucune limite	

Exportations

Les exportations peuvent être commercialement propres ou non commercialement propres.

Commercialement propre (CCLN)

Les exportations sont considérées comme étant commercialement propres lorsqu'elles satisfont aux exigences stipulées dans le tableau de détermination de la propreté commerciale en suivant la procédure **Détermination de la propreté commerciale**.

Les impuretés ne sont pas déclarées dans le cas d'expéditions commercialement propres.

Remarque : Dans le cas d'exportations des classes de blé de l'Est, il faut utiliser les caractéristiques de la propreté commerciale énumérées dans le tableau de détermination de la propreté commerciale du blé CWRS.

Non commercialement propre (NCC)

Si n'importe quelle des composantes dépassent les limites tolérées, telles qu'elles sont définies dans les tableaux, l'exportation est alors non commercialement propre, et les impuretés sont déterminées en suivant les procédures établies pour les échantillons primaires.

Les exportations qui ne satisfont pas aux normes de propreté commerciale sont considérées comme étant non commercialement propres. De telles exportations ne sont autorisées qu'avec la permission de la Commission canadienne des grains.

Dans le cas d'échantillons représentant des exportations non commercialement propres dont l'expédition en partance d'un silo terminal est approuvée par la Commission canadienne des grains, le taux d'impuretés est déclaré au 0,1% près.

On applique une déduction allant jusqu'à 0,2 % pour tenir compte de l'accumulation d'impuretés légères attribuables à la manutention, dans le cas des exportations directes seulement.

Nettoyage pour améliorer le grade

Si le grade d'un échantillon peut être amélioré en le nettoyant davantage, nettoyez-le et ajoutez les matières supplémentaires aux impuretés. Le nettoyage pour améliorer le grade peut être fait à n'importe quel moment après que l'évaluation de la propreté a été faite, y compris lors de l'exportation.

Ce nettoyage ne sert pas à extraire toutes les matières étrangères, mais plutôt à réduire le mélange des matières séparables apparentes à l'intérieur de la tolérance du grade.

Consultez la rubrique **Nettoyage pour améliorer le grade**, dans la section **Détermination du taux d'impuretés**, pour obtenir les directives complètes.

Classement

Le blé destiné à l'exportation est classé à l'aide des échantillons-types et des tableaux de détermination des grades d'exportation.

Dans les cas où il n'existe pas de tableau de détermination des grades d'exportation, et dans le cas du blé des classes de l'Est canadien destiné à l'exportation, il faut utiliser les tableaux de détermination des grades primaires.

Tableau de détermination de la propreté commerciale

Classes	CWRS	CWHWS	CWAD			CWRW	CWSWS	CWES	CPSR	CPSW	CNHR	Toute classe autre que blé dur ambré et blé à des fins spéciales	CWSP
Nom de grade	No 1, 2, 3	No 1, 2, 3	No 1, 2, 3	No 4	No 5	No 1, 2, 3	No 1, 2, 3	No 1, 2	No 1, 2	No 1, 2	No 1, 2, 3	Fourrager OC	No 1, 2
Grains cassés passant au tamis à sarrasin no 5 (Départ, Primaire %)	0,3	0,3	0,3	0,5	0,5	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,5	0,5
Grains cassés passant au tamis à sarrasin no 5 (Départ, Terminal %)	0,35	0,35	0,35	0,5	0,5	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35	0,5	0,5
Grains cassés passant au tamis à sarrasin no 5 (Départ, Terminal Saint Laurent %) *	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
Petites graines %	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Impuretés légères %	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Fourrage grossier %	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Total petites graines, impuretés légères et fourrage grossier %	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Grosses graines %	0,2	0,2	0,2	0,2	0,5	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,5	0,5
Folle avoine %	0,05	0,05	0,15	0,15	0,15	0,10	0,05	0,10	0,10	0,10	0,05	0,1	0,1
Total petites graines, grosses graines et folle avoine %	0,2	0,2	0,2	0,2	0,5	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,5	0,5
Total petites graines, grosses graines, folle avoine, fourrage grossier et grains cassés passant au tamis à sarrasin no 5 %	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5

Remarque : Dans le cas des expéditions de blé des classes de l'Est canadien, il faut utiliser les caractéristiques de propreté commerciale indiquées pour la classe CWRS dans le tableau de détermination de la propreté commerciale.

*Terminal Saint-Laurent comprend Montréal, Sorel, Trois-Rivières, Québec, Baie-Comeau, Port-Cartier et Halifax

Tableaux de détermination des grades d'exportation

Blé roux de printemps, Ouest canadien (CWRS), norme de qualité

Facteur de classement	CWRS n° 1	CWRS n° 2	CWRS n° 3	Fourrager OC
Condition *	Raisonnement bien mûri, raisonnablement exempt de grains endommagés	Passablement bien mûri, peut être modérément délavé ou atteint par la gelée, raisonnablement exempt de grains fortement endommagés	Peut être atteint par la gelée, immature, ou abîmé par les intempéries, modérément exempt de grains fortement endommagés	Odeur raisonnablement agréable, exclu des autres grades de blé en raison de grains endommagés
Poids spécifique minimum kg/hl (g/0,5 l)	79 (385)	77 (375)	76 (370)	73 (355)
Pourcentage minimum de grains vitreux durs %	65	Aucun minimum	Aucun minimum	Aucun minimum
Pourcentage minimum de protéines %	10,0	Aucun minimum	Aucun minimum	Aucun minimum
Variété	Toute variété de la classe CWRS désignée comme telle par arrêté de la Commission	Toute variété de la classe CWRS désignée comme telle par arrêté de la Commission	Toute variété de la classe CWRS désignée comme telle par arrêté de la Commission	Toute classe ou variété de blé autre que blé dur ambré et toute variété de la classe CWSP

Remarque : Les échantillons de blé CWRS se verront attribuer un grade qui n'est pas inférieur au blé CWRS n° 3 en raison des grains mildioués.

*Voir la définition des termes **Gelée (FR)** et **Grains mildioués (MIL)** pour savoir quel échantillon-type s'applique.

Blé roux de printemps, Ouest canadien (CWRS), matières étrangères

Facteur de classement	CWRS n° 1	CWRS n° 2	CWRS n° 3	Fourrager OC
Ergot %	0,04	0,04	0,04	0,10
Excrétions %	0,01	0,01	0,01	0,03
Matières autres que céréales %	0,2	0,3	0,5	1,0
Autres céréales %	0,4	0,8	1,3	5,0
Sclérotinose %	0,04	0,04	0,04	0,10
Pierres %	0,03	0,03	0,06	0,10
Total % Matières minérales, y compris pierres	0,06	0,10	0,10	0,25
Total % (**) Matières étrangères	0,4	0,8	1,3	5,0

**Le total des matières étrangères (TFM) comprend tous les composants énumérés dans le tableau de détermination de la propreté commerciale, sauf les grains cassés passant au tamis à sarrasin n° 5

Blé roux de printemps, Ouest canadien (CWRS), facteurs de classement

Facteur de classement	CWRS n° 1	CWRS n° 2	CWRS n° 3	Fourrager OC
Tache artificielle, aucun résidu %	0,0	0,1	0,1	2,0
Brûlés en entreposage, fortement mildiousés, pourris ou moisissés %	0,01	0,02	0,03	2,50
Total % Échauffés, Brûlés en entreposage, fortement mildiousés, pourris ou moisissés	0,1	0,4	1,0	2,5
Classes contrastantes %	0,5	1,5	2,5	10 % de blé dur ambré ou de toute variété de la classe CWSP ou d'un mélange des deux
Total % Blés d'autres classes ou variétés et classes contrastantes ***	1,5	3,0	5,0	10 % de blé dur ambré ou de toute variété de la classe CWSP ou d'un mélange des deux
Foncés et immatures %	1	3	10	Aucune limite
Dégermés %	4	7	13	Aucune limite
Brûlés %	0,0	0,0	0,0	2,0
Fusariés %	0,3	0,8	1,5	4,0
Verts, couleur de l'herbe %	0,8	2,0	10,0	Aucune limite
Grains insectisés %	1	3	6	Aucune limite
Tache naturelle %	1	2	5	Aucune limite
Roses %	2	5	10	Aucune limite
Tenthrède, cécidomyie %	2	5	10	Aucune limite
Échaudés %	4	4	4	4
Cassés %	5	6	7	13
Total % Échaudés et cassés	7	8	9	15
Carie %	0,3	1,0	5,0	Aucune limite
Total % Cariés et mouchetés	10	20	35	Aucune limite
Fortement germés %	0,1	0,2	0,3	Aucune limite
Total % Germés	0,5	1,0	3,0	Aucune limite

***Voir la tolérance pratique s'appliquant aux Blés d'autres classes ou variétés (WOOC).

Blé de force blanc de printemps, Ouest canadien (CWHWS), norme de qualité

Facteur de classement	CWHWS n° 1	CWHWS n° 2	CWHWS n° 3	Fourrager OC
Condition *	Raisonnement bien mûri, raisonnablement exempt de grains endommagés	Passablement bien mûri, peut être modérément délavé ou atteint par la gelée, raisonnablement exempt de grains fortement endommagés	Peut être atteint par la gelée, immature, ou abîmé par les intempéries, modérément exempt de grains fortement endommagés	Odeur raisonnablement agréable, exclu des autres grades de blé en raison de grains endommagés
Poids spécifique minimum kg/hl (g/0,5 l)	79 (385)	77 (375)	76 (370)	73 (355)
Pourcentage minimum de protéines %	10,0	Aucun minimum	Aucun minimum	Aucun minimum
Variété	Toute variété de la classe CWHWS désignée comme telle par arrêté de la Commission	Toute variété de la classe CWHWS désignée comme telle par arrêté de la Commission	Toute variété de la classe CWHWS désignée comme telle par arrêté de la Commission	Toute classe ou variété de blé autre que blé dur ambré et toute variété de la classe CWSP

Remarque : Les échantillons de blé CWHWS se verront attribuer un grade qui n'est pas inférieur au blé CWHWS n° 3 en raison des grains mildioués.

*Voir la définition des termes **Gelée (FR)** et **Grains mildioués (MIL)** pour savoir quel échantillon-type s'applique.

Blé de force blanc de printemps, Ouest canadien (CWHWS), matières étrangères

Facteur de classement	CWHWS n° 1	CWHWS n° 2	CWHWS n° 3	Fourrager OC
Ergot %	0,04	0,04	0,04	0,10
Excrétions %	0,01	0,01	0,01	0,03
Matières autres que céréales %	0,2	0,3	0,5	1,0
Autres céréales %	0,4	0,8	1,3	5,0
Sclérotiniose %	0,04	0,04	0,04	0,10
Pierres %	0,03	0,03	0,06	0,10
Total % Matières minérales, y compris pierres	0,06	0,10	0,10	0,25
Total % (**) Matières étrangères	0,4	0,8	1,3	5,0

**Le total des matières étrangères (TFM) comprend tous les composants énumérés dans le tableau de détermination de la propreté commerciale, sauf les grains cassés passant au tamis à sarrasin n° 5.

Blé de force blanc de printemps, Ouest canadien (CWHWS), facteurs de classement

Facteur de classement	CWHWS n° 1	CWHWS n° 2	CWHWS n° 3	Fourrager OC
Tache artificielle, aucun résidu %	0,0	0,1	0,1	2,0
Brûlés en entreposage, fortement mildiousés, pourris ou moisissés %	0,01	0,02	0,03	2,50
Total % Échauffés, Brûlés en entreposage, fortement mildiousés, pourris ou moisissés	0,1	0,4	1,0	2,5
Classes contrastantes %	0,5	1,5	2,5	10 % de blé dur ambré ou de toute variété de la classe CWSP ou d'un mélange des deux
Total % Blés d'autres classes ou variétés et classes contrastantes ***	1,5	3,0	5,0	10 % de blé dur ambré ou de toute variété de la classe CWSP ou d'un mélange des deux
Foncés et immatures %	1	3	10	Aucune limite
Dégermés %	4	7	13	Aucune limite
Brûlés %	0,0	0,0	0,0	2,0
Fusariés %	0,3	0,8	1,5	4,0
Verts, couleur de l'herbe %	0,8	2,0	10,0	Aucune limite
Grains insectisés %	1	3	6	Aucune limite
Tache naturelle %	1	2	5	Aucune limite
Roses %	2	5	10	Aucune limite
Tenthrède, cécidomyie %	2	5	10	Aucune limite
Échaudés %	4	4	4	4
Cassés %	5	6	7	13
Total % Échaudés et cassés	7	8	9	15
Carie %	0,3	1,0	5,0	Aucune limite
Total % Cariés et mouchetés	10	20	35	Aucune limite
Fortement germés %	0,1	0,2	0,3	Aucune limite
Total % Germés	0,5	1,0	3,0	Aucune limite

*** Voir la tolérance pratique s'appliquant aux Blés d'autres classes ou variétés (WOOC).

Blé dur ambré, Ouest canadien (CWAD), norme de qualité

Facteur de classement	CWAD n° 1	CWAD n° 2	CWAD n° 3	CWAD n° 4	CWAD n° 5
Condition *	Raisonnement bien mûri, raisonnablement exempt de grains endommagés	Raisonnement bien mûri, raisonnablement exempt de grains fortement endommagés	Passablement bien mûri, peut être modérément abîmé par les intempéries ou atteint par la gelée, raisonnablement exempt de grains fortement endommagés	Peut être atteint par la gelée, immature ou abîmé par les intempéries, modérément exempt de grains fortement endommagés	Odeur raisonnablement agréable, exclu des grades supérieurs en raison du poids léger ou de grains endommagés
Poids spécifique minimum, kg/hl (g/0,5 l)	80 (392)	79 (387)	78 (382)	75 (367)	73 (357)
Pourcentage minimum de grains vitreux durs %	80	60	40	Aucun minimum	Aucun minimum
Pourcentage minimum de protéines %	9,5	Aucun minimum	Aucun minimum	Aucun minimum	Aucun minimum
Variété	Toute variété de la classe CWAD désignée comme telle par arrêté de la Commission	Toute variété de la classe CWAD désignée comme telle par arrêté de la Commission	Toute variété de la classe CWAD désignée comme telle par arrêté de la Commission	Toute variété de la classe CWAD désignée comme telle par arrêté de la Commission	Toute variété de blé dur ambré

Remarque : Les échantillons de blé CWAD se verront attribuer un grade qui n'est pas inférieur au blé CWAD n° 4 en raison des grains mildioués.

*Voir la définition des termes **Gelée (FR)** et **Grains mildioués (MIL)** pour savoir quel échantillon-type s'applique.

Blé dur ambré, Ouest canadien (CWAD), matières étrangères

Facteur de classement	CWAD n° 1	CWAD n° 2	CWAD n° 3	CWAD n° 4	CWAD n° 5
Ergot %	0,02	0,02	0,04	0,04	0,10
Excréments %	0,01	0,01	0,01	0,01	0,03
Matières autres que céréales %	0,2	0,3	0,5	0,5	1,0
Autres céréales %	0,5	0,8	1,0	3,0	5,0
Sclérotinose %	0,02	0,02	0,04	0,04	0,10
Pierres %	0,03	0,03	0,06	0,06	0,10
Total % Matières minérales, y compris pierres	0,06	0,10	0,10	0,10	0,25
Total % (**) Matières étrangères	0,5	0,8	1,0	3,0	5,0

** Le total des matières étrangères (TFM) comprend tous les composants énumérés dans le tableau de détermination de la propreté commerciale, sauf les grains cassés passant au tamis à sarrasin n° 5.

Blé dur ambré, Ouest canadien (CWAD), facteurs de classement

Facteur de classement	CWAD n° 1	CWAD n° 2	CWAD n° 3	CWAD n° 4	CWAD n° 5
Tache artificielle, aucun résidu %	0,0	0,1	0,1	0,1	2,0
Brûlés en entreposage, fortement mildiousés, pourris ou moisiss %	0,01	0,01	0,02	0,50	5,00
Total % Échauffés, Brûlés en entreposage, fortement mildiousés, pourris ou moisiss	0,1	0,1	0,4	1,5	5,0
Autres classes %	2,0	2,5	3,5	10,0	15,0
Total % Blé d'autres classes ou variétés ***	3	5	7	15	Aucune limite
Dégermés %	4	7	10	13	Aucune limite
Brûlés %	0,0	0,0	0,0	0,0	2,0
Fusariés %	0,5	0,5	2,0	2,0	4,0
Verts, couleur de l'herbe %	0,8	2,0	4,0	10,0	Aucune limite
Grains insectisés %	1	3	5	8	Aucune limite
Tache naturelle %	1	2	5	8	Aucune limite
Roses %	3	6	10	Aucune limite	Aucune limite
Tenthrède, cécidomyie %	2	8	15	40	Aucune limite
Fortement cécidomyiés %	0,1	0,3	0,8	2,0	Aucune limite
Carie pénétrée %	0,1	0,3	0,8	2,0	Aucune limite
Total % Fortement cécidomyiés et carie pénétrée	0,1	0,3	0,8	2,0	Aucune limite
Total % Carie	0,5	1,0	3,0	Tenir compte de l'aspect général des échantillons	Aucune limite
Total % Cariés et mouchetés	5	10	20	Tenir compte de l'aspect général des échantillons	Aucune limite
Échaudés %	3	3	3	3	3
Cassés %	6	8	10	11	13
Total % Échaudés et cassés	7	9	11	12	15
Fortement germés %	0,2	0,4	3,0	12,0	Aucune limite
Total % Germés	1	2	7	12	Aucune limite

***Voir la tolérance pratique s'appliquant aux Blés d'autres classes ou variétés (WOOC).

Blé rouge d'hiver, Ouest canadien (CWRW), norme de qualité

Facteur de classement	CWRW n° 1	CWRW n° 2	CWRW n° 3	Fourrager OC
Condition *	Raisonnablement bien mûri, raisonnablement exempt de grains endommagés	Passablement bien mûri, peut être modérément délavé ou atteint par la gelée, raisonnablement exempt de grains fortement endommagés	Peut être atteint par la gelée, immature, ou abîmé par les intempéries, modérément exempt de grains fortement endommagés	Odeur raisonnablement agréable, exclu des autres grades de blé en raison de grains endommagés
Poids spécifique minimum, kg/hl (g/ 0,5 l)	79 (386)	76 (370)	74 (361)	73 (355)
Pourcentage minimum de protéines %	11,0	11,0	Aucun minimum	Aucun minimum
Variété	Toute variété de la classe CWRW désignée comme telle par arrêté de la Commission	Toute variété de la classe CWRW désignée comme telle par arrêté de la Commission	Toute variété de la classe CWRW désignée comme telle par arrêté de la Commission	Toute classe ou variété de blé autre que blé dur ambré et toute variété de la classe CWSP

Remarque : Les échantillons de blé CWRW se verront attribuer un grade qui n'est pas inférieur au blé CWRW n° 3 en raison des grains mildiousés.

*Voir la définition du terme **Grains mildiousés (MIL)** pour savoir quel échantillon-type s'applique.

Blé rouge d'hiver, Ouest canadien (CWRW), matières étrangères

Facteur de classement	CWRW n° 1	CWRW n° 2	CWRW n° 3	Fourrager OC
Ergot %	0,04	0,04	0,04	0,10
Excrétions %	0,01	0,01	0,01	0,03
Matières autres que céréales %	0,2	0,3	0,5	1,0
Autres céréales %	0,4	0,7	1,3	5,0
Sclérotiniose %	0,04	0,04	0,04	0,10
Pierres %	0,03	0,06	0,06	0,10
Total % Matières minérales, y compris pierres	0,06	0,10	0,10	0,25
Total % ** Matières étrangères	0,4	0,7	1,3	5,0

**Le total des matières étrangères (TFM) comprend tous les composants énumérés dans le tableau de détermination de la propreté commerciale, sauf les grains cassés passant au tamis à sarrasin n° 5.

Blé rouge d'hiver, Ouest canadien (CWRW), facteurs de classement

Facteur de classement	CWRW n° 1	CWRW n° 2	CWRW n° 3	Fourrager OC
Classes contrastantes %	1	2	3	10 % de blé dur ambré ou de toute variété de la classe CWSP ou d'un mélange des deux
Total % Blés d'autres classes ou variétés et classes contrastantes ***	3	5	10	10 % de blé dur ambré ou de toute variété de la classe CWSP ou d'un mélange des deux
Tache artificielle, aucun résidu %	0,0	0,1	0,1	2,0
Grains mouchetés %	10	20	35	Aucune limite
Tache naturelle %	1	2	5	Aucune limite
Échaudés %	3	3	3	4
Cassés %	3	5	8	13
Total % Échaudés et cassés	3	5	8	15

***Voir la tolérance pratique s'appliquant aux Blés d'autres classes ou variétés (WOOC).

Blé rouge d'hiver, Ouest canadien (CWRW), facteurs de classement compris dans le total des dommages

Facteur de classement	CWRW n° 1	CWRW n° 2	CWRW n° 3	Fourrager OC
Brûlés en entreposage, fortement mildiousés, pourris ou moisiss %	0,01	0,01	0,03	2,50
Total % Échauffés, Brûlés en entreposage, fortement mildiousés, pourris ou moisiss	0,1	0,1	0,5	2,5
Brûlés %	0,0	0,0	0,0	2,0
Fusariés %	0,8	1,0	1,5	4,0
Tenthredine, cécidomyie %	1	5	7	Aucune limite
Carie pénétrée %	0,1	1,0	3,0	Aucune limite
Total % Cariés	0,3	3,0	5,0	Aucune limite
Fortement germés %	0,1	0,2	0,3	Aucune limite
Total % Germés	0,5	1,0	2,5	Aucune limite
Total % Dommages	2	5	7	Sans objet

Blé tendre blanc de printemps, Ouest canadien (CWSWS), norme de qualité

Facteur de classement	CWSWS n° 1	CWSWS n° 2	CWSWS n° 3	Fourrager OC
Condition *	Raisonnement bien mûri, raisonnablement exempt de grains endommagés	Passablement bien mûri, peut être modérément abîmé par les intempéries, raisonnablement exempt de grains fortement endommagés	Peut être atteint par la gelée, immature ou abîmé par les intempéries, modérément exempt de grains fortement endommagés	Odeur raisonnablement agréable, exclu des autres grades de blé en raison de grains endommagés
Poids spécifique minimum, kg/hl (g/0,5 l)	78 (380)	75 (365)	75 (365)	73 (355)
Variété	Toute variété de la classe CWSWS désignée comme telle par arrêté de la Commission	Toute variété de la classe CWSWS désignée comme telle par arrêté de la Commission	Toute variété de la classe CWSWS désignée comme telle par arrêté de la Commission	Toute classe ou variété de blé autre que blé dur ambré et toute variété de la classe CWSP

Remarque : Les échantillons de blé CWSWS se verront attribuer un grade qui n'est pas inférieur au blé CWSWS n° 3 en raison des grains mildioués.

*Voir la définition des termes **Gelée (FR)** et **Grains mildioués (MIL)** pour savoir quel échantillon-type s'applique.

Blé tendre blanc de printemps, Ouest canadien (CWSWS), matières étrangères

Facteur de classement	CWSWS n° 1	CWSWS n° 2	CWSWS n° 3	Fourrager OC
Ergot %	0,04	0,04	0,04	0,10
Excrétions %	0,01	0,01	0,01	0,03
Matières autres que céréales %	0,2	0,3	0,5	1,0
Autres céréales %	0,8	1,0	1,5	5,0
Sclérotinose %	0,04	0,04	0,04	0,10
Pierres %	0,03	0,03	0,06	0,10
Total % Matières minérales, y compris pierres	0,06	0,10	0,10	0,25
Total % ** Matières étrangères	0,8	1,0	1,5	5,0

** Le total des matières étrangères (TFM) comprend tous les composants énumérés dans le tableau de détermination de la propreté commerciale, sauf les grains cassés passant au tamis à sarrasin n° 5.

Blé tendre blanc de printemps, Ouest canadien (CWSWS), facteurs de classement

Facteur de classement	CWSWS n° 1	CWSWS n° 2	CWSWS n° 3	Fourrager OC
Blé d'autres classes ou variétés % ***	1,5	3,0	5,0	10 % de blé dur ambré ou de toute variété de la classe CWSP ou d'un mélange des deux
Tache artificielle, aucun résidu %	0,0	0,1	0,1	2,0
Dégermés %	4	7	10	Aucune limite
Brûlés %	0,0	0,0	0,0	2,0
Fusariés %	1,5	1,5	1,5	4,0
Verts, couleur de l'herbe %	0,8	2,0	4,0	Aucune limite
Grains insectisés %	1	3	5	Aucune limite
Brûlés en entreposage, fortement mildiousés, pourris ou moisés %	0,01	0,01	0,02	2,50
Total % Échauffés, Brûlés en entreposage, fortement mildiousés, pourris ou moisés	0,1	0,1	0,4	2,5
Tache naturelle %	1	2	5	Aucune limite
Roses %	3	6	10	Aucune limite
Tenthrede, cécidomyie %	2	8	15	Aucune limite
Échaudés %	3	3	3	4
Cassés %	5	6	7	13
Total % Échaudés et cassés	7	8	9	15
Carie pénétrée %	0,1	0,5	1,0	Aucune limite
Total % Carie	0,3	1,0	3,0	Aucune limite
Total % Cariés et mouchetés	10	15	35	Aucune limite
Fortement germés %	0,1	0,3	0,5	Aucune limite
Total % Germés	1,0	5,0	8,0	Aucune limite

***Voir la tolérance pratique s'appliquant aux Blés d'autres classes ou variétés (WOOC).

Blé extra fort, Ouest canadien (CWES), norme de qualité

Facteur de classement	CWES n° 1	CWES n° 2	Fourrager OC
Condition *	Passablement bien mûri, peut être modérément délavé ou atteint par la gelée, raisonnablement exempt de grains fortement endommagés	Peut être atteint par la gelée, immature ou abîmé par les intempéries, modérément exempt de grains fortement endommagés	Odeur raisonnablement agréable, exclu des autres grades de blé en raison de grains endommagés
Poids spécifique minimum, kg/hl (g/0,5 l)	78 (380)	76 (370)	73 (355)
Pourcentage minimum de protéines %	10,0	Aucun minimum	Aucun minimum
Variété	Toute variété de la classe CWES désignée comme telle par arrêté de la Commission	Toute variété de la classe CWES désignée comme telle par arrêté de la Commission	Toute classe ou variété de blé autre que blé dur ambré et toute variété de la classe CWSP

Remarque : Les échantillons de blé CWES se verront attribuer un grade qui n'est pas inférieur au blé CWES n° 2 en raison des grains mildioués.

* Voir la définition des termes **Gelée (FR)** et **Grains mildioués (MIL)** pour savoir quel échantillon-type s'applique.

Blé extra fort, Ouest canadien (CWES), matières étrangères

Facteur de classement	CWES n° 1	CWES n° 2	Fourrager OC
Ergot %	0,04	0,04	0,10
Excrétions %	0,01	0,03	0,03
Matières autres que céréales %	0,2	0,3	1,0
Autres céréales %	0,8	1,5	5,0
Sclérotiniose %	0,04	0,04	0,10
Pierres %	0,03	0,06	0,10
Total % Matières minérales, y compris pierres	0,10	0,10	0,25
Total % ** Matières étrangères	0,8	1,5	5,0

**Le total des matières étrangères (TFM) comprend tous les composants énumérés dans le tableau de de détermination de la propreté commerciale, sauf les grains cassés passant au tamis à sarrasin n° 5.

Blé extra fort, Ouest canadien (CWES), facteurs de classement

Facteur de classement	CWES n° 1	CWES n° 2	Fourrager OC
Classes contrastantes %	1,5	2,5	10 % de blé dur ambré ou de toute variété de la classe CWSP ou d'un mélange des deux
Total % Blés d'autres classes ou variétés et classes contrastantes ***	3	5	10 % de blé dur ambré ou de toute variété de la classe CWSP ou d'un mélange des deux
Tache artificielle, aucun résidu %	0,1	0,1	2,0
Dégermés %	7	13	Aucune limite
Brûlés %	0,0	0,0	2,0
Fusariés %	1,0	1,0	4,0
Verts, couleur de l'herbe %	2	10	Aucune limite
Grains insectisés %	3	8	Aucune limite
Brûlés en entreposage, fortement mildiousés, pourris ou moisissés %	0,01	0,01	2,50
Total % Échauffés, Brûlés en entreposage, fortement mildiousés, pourris ou moisissés	0,4	1,0	2,5
Tache naturelle %	2	5	Aucune limite
Roses %	5	10	Aucune limite
Tenthrede, cécidomyie %	2	5	Aucune limite
Échaudés %	3	3	4
Cassés %	7	7	13
Total % Échaudés et cassés	8	8	15
Carie %	1	Tenez compte de l'aspect général des échantillons	Aucune limite
Total % Cariés et mouchetés	15	Tenez compte de l'aspect général des échantillons	Aucune limite
Fortement germés %	0,10	0,30	Aucune limite
Total % Germés	0,5	2,0	Aucune limite

***Voir la tolérance pratique s'appliquant aux Blés d'autres classes ou variétés (WOOC).

Blé roux de printemps Canada Prairie (CPSR), norme de qualité

Facteur de classement	CPSR n° 1	CPSR n° 2	Fourrager OC
Condition *	Passablement bien mûri, peut être modérément délavé ou atteint par la gelée, raisonnablement exempt de grains fortement endommagés	Peut être atteint par la gelée, immature ou abîmé par les intempéries, modérément exempt de grains fortement endommagés	Odeur raisonnablement agréable, exclu des autres grades de blé en raison de grains endommagés
Poids spécifique minimum, kg/hl (g/0,5 l)	77 (375)	75 (365)	73 (355)
Variété	Toute variété de la classe CPSR désignée comme telle par arrêté de la Commission	Toute variété de la classe CPSR désignée comme telle par arrêté de la Commission	Toute classe ou variété de blé autre que blé dur ambré et toute variété de la classe CWSP

Remarque : Les échantillons de blé CPSR se verront attribuer un grade qui n'est pas inférieur au blé CPSR n° 2 en raison des grains mildioués.

*Voir la définition des termes **Gelée (FR)** et **Grains mildioués (MIL)** pour savoir quel échantillon-type s'applique.

Blé roux de printemps Canada Prairie (CPSR), matières étrangères

Facteur de classement	CPSR n° 1	CPSR n° 2	Fourrager OC
Ergot %	0,04	0,04	0,10
Excréments %	0,01	0,03	0,03
Matières autres que céréales %	0,2	0,3	1,0
Autres céréales %	0,8	1,5	5,0
Sclérotinose %	0,04	0,04	0,10
Pierres %	0,03	0,03	0,10
Total % Matières minérales, y compris pierres	0,10	0,10	0,25
Total % ** Matières étrangères	0,8	1,5	5,0

** Le total des matières étrangères (TFM) comprend tous les composants énumérés dans le tableau de détermination de la propreté commerciale, sauf les grains cassés passant au tamis à sarrasin n° 5.

Blé roux de printemps Canada Prairie (CPSR), facteurs de classement

Facteur de classement	CPSR n° 1	CPSR n° 2	Fourrager OC
Classes contrastantes %	3	5	10 % de blé dur ambré ou de toute variété de la classe CWSP ou d'un mélange des deux
Total % Blés d'autres classes ou variétés et classes contrastantes ***	5	10	10 % de blé dur ambré ou de toute variété de la classe CWSP ou d'un mélange des deux
Tache artificielle, aucun résidu %	0,1	0,1	2,0
Foncés et immatures %	2,5	10,0	Aucune limite
Dégermés %	7	13	Aucune limite
Brûlés %	0,0	0,0	2,0
Fusariés %	1,5	1,5	4,0
Verts, couleur de l'herbe %	2	10	Aucune limite
Grains insectisés %	3	8	Aucune limite
Brûlés en entreposage, fortement mildiousés, pourris ou moisissés %	0,02	0,03	2,50
Total % Échauffés, Brûlés en entreposage, fortement mildiousés, pourris ou moisissés	0,4	1,0	2,5
Tache naturelle %	2	5	Aucune limite
Roses %	5	10	Aucune limite
Tenthrède, cécidomyie %	3	8	Aucune limite
Échaudés %	5	5	4
Cassés %	6	6	13
Total % Échaudés et cassés	9	9	15
Carie pénétrée %	0,10	0,50	Aucune limite
Total % Carie	1	5	Aucune limite
Total % Cariés et mouchetés	20	35	Aucune limite
Fortement germés %	0,1	0,3	Aucune limite
Total % Germés	0,5	2,0	Aucune limite

***Voir la tolérance pratique s'appliquant aux Blés d'autres classes ou variétés (WOOC).

Blé blanc de printemps Canada Prairie (CPSW), norme de qualité

Facteur de classement	CPSW n° 1	CPSW n° 2	Fourrager OC
Condition *	Passablement bien mûri, peut être modérément délavé ou atteint par la gelée, raisonnablement exempt de grains fortement endommagés	Peut être atteint par la gelée, immature ou abîmé par les intempéries, modérément exempt de grains fortement endommagés	Odeur raisonnablement agréable, exclu des autres grades de blé en raison de grains endommagés
Poids spécifique minimum, kg/hl (g/0,5 l)	77 (375)	75 (365)	73 (355)
Variété	Toute variété de la classe CPSW désignée comme telle par arrêté de la Commission	Toute variété de la classe CPSW désignée comme telle par arrêté de la Commission	Toute classe ou variété de blé autre que blé dur ambré et toute variété de la classe CWSP

Remarque : Les échantillons de blé CPSW se verront attribuer un grade qui n'est pas inférieur au blé CPSW n° 2 en raison des grains mildiousés.

*Voir la définition des termes **Gelée (FR)** et **Grains mildiousés (MIL)** pour savoir quel échantillon-type s'applique.

Blé blanc de printemps Canada Prairie (CPSW), matières étrangères

Facteur de classement	CPSW n° 1	CPSW n° 2	Fourrager OC
Ergot %	0,04	0,04	0,10
Excrétions %	0,01	0,03	0,03
Matières autres que céréales %	0,2	0,3	1,0
Autres céréales %	0,8	1,5	5,0
Sclérotinose %	0,04	0,04	0,10
Pierres %	0,03	0,03	0,10
Total % Matières minérales, y compris pierres	0,10	0,10	0,25
Total % ** Matières étrangères	0,8	1,5	5,0

**Le total des matières étrangères (TFM) comprend tous les composants énumérés dans le tableau de détermination de la propreté commerciale, sauf les grains cassés passant au tamis à sarrasin n° 5.

Blé blanc de printemps Canada Prairie (CPSW), facteurs de classement

Facteur de classement	CPSW n° 1	CPSW n° 2	Fourrager OC
Classes contrastantes %	3	5	10 % de blé dur ambré ou de toute variété de la classe CWSP ou d'un mélange des deux
Total % Blés d'autres classes ou variétés et classes contrastantes ***	5	10	10 % de blé dur ambré ou de toute variété de la classe CWSP ou d'un mélange des deux
Tache artificielle, aucun résidu %	0,1	0,1	2,0
Foncés et immatures %	2,5	10,0	Aucune limite
Dégermés %	7	13	Aucune limite
Brûlés %	0,0	0,0	2,0
Fusariés %	1,5	1,5	4,0
Verts, couleur de l'herbe %	2	10	Aucune limite
Grains insectisés %	3	8	Aucune limite
Brûlés en entreposage, fortement mildiousés, pourris ou moisissés %	0,02	0,03	2,50
Total % Échauffés, Brûlés en entreposage, fortement mildiousés, pourris ou moisissés	0,4	1,0	2,5
Tache naturelle %	2	5	Aucune limite
Roses %	5	10	Aucune limite
Tenthrede, cécidomyie %	3	8	Aucune limite
Échaudés %	5	5	4
Cassés %	6	6	13
Total % Échaudés et cassés	9	9	15
Carie pénétrée %	0,10	0,50	Aucune limite
Total % Carie	1	5	Aucune limite
Total % Cariés et mouchetés	20	35	Aucune limite
Fortement germés %	0,10	0,30	Aucune limite
Total % Germés	0,5	2,0	Aucune limite

*** Voir la tolérance pratique s'appliquant aux Blés d'autres classes ou variétés (WOOC).

Blé de force rouge du Nord canadien (CNHR), norme de qualité

Facteur de classement	CNHR n° 1	CNHR n° 2	CNHR n° 3	Fourrager OC
Condition *	Raisonnement bien mûri, raisonnablement exempt de grains endommagés	Passablement bien mûri, peut être modérément délavé ou atteint par la gelée, raisonnablement exempt de grains fortement endommagés	Peut être atteint par la gelée, immature, ou abîmé par les intempéries, modérément exempt de grains fortement endommagés	Odeur raisonnablement agréable, exclu des autres grades de blé en raison de grains endommagés
Poids spécifique minimum kg/hl (g/0,5 l)	79 (385)	77 (375)	76 (370)	73 (355)
Pourcentage minimum de protéines %	11,0	Aucun minimum	Aucun minimum	Aucun minimum
Variété	Toute variété de la classe CNHR désignée comme telle par arrêté de la Commission	Toute variété de la classe CNHR désignée comme telle par arrêté de la Commission	Toute variété de la classe CNHR désignée comme telle par arrêté de la Commission	Toute classe ou variété de blé autre que blé dur ambré et toute variété de la classe CWSP

Remarque : Les échantillons de blé CNHR se verront attribuer un grade qui n'est pas inférieur au blé CNHR n° 3 en raison des grains mildioués.

*Voir la définition des termes **Gelée (FR)** et **Grains mildioués (MIL)** pour savoir quel échantillon-type s'applique.

Blé de force rouge du Nord canadien (CNHR), matières étrangères

Facteur de classement	CNHR n° 1	CNHR n° 2	CNHR n° 3	Fourrager OC
Ergot %	0,04	0,04	0,04	0,10
Excréments %	0,01	0,01	0,01	0,03
Matières autres que céréales %	0,2	0,3	0,5	1,0
Autres céréales %	0,4	0,8	1,3	5,0
Sclérotiniose %	0,04	0,04	0,04	0,10
Pierres %	0,03	0,03	0,06	0,10
Total % Matières minérales, y compris pierres	0,06	0,10	0,10	0,25
Total % ** Matières étrangères	0,4	0,8	1,3	5,0

** Le total des matières étrangères (TFM) comprend tous les composants énumérés dans le tableau de détermination de la propreté commerciale, sauf les grains cassés passant au tamis à sarrasin n° 5.

Blé de force rouge du Nord canadien (CNHR), facteurs de classement

Facteur de classement	CNHR n° 1	CNHR n° 2	CNHR n° 3	Fourrager OC
Classes contrastantes %	1	3	5	10 % de blé dur ambré ou de toute variété de la classe CWSP ou d'un mélange des deux
Total % Blés d'autres classes ou variétés et classes contrastantes ***	3	5	10	10 % de blé dur ambré ou de toute variété de la classe CWSP ou d'un mélange des deux
Tache artificielle, aucun résidu %	0,0	0,1	0,1	2,0
Foncés et immatures %	1	3	10	Aucune limite
Dégermés %	4	7	13	Aucune limite
Brûlés %	0,0	0,0	0,0	2,0
Fusariés %	0,3	0,8	1,5	4,0
Verts, couleur de l'herbe %	0,8	2,0	10,0	Aucune limite
Grains insectisés %	1	3	6	Aucune limite
Brûlés en entreposage, fortement mildioués, pourris ou moisissés	0,01	0,02	0,03	2,50
Total % Échauffés, Brûlés en entreposage, fortement mildioués, pourris ou moisissés	0,1	0,4	1,0	2,5
Tache naturelle %	1	2	5	Aucune limite
Roses %	2	5	10	Aucune limite
Tenhrède, cécidomyie %	2	5	10	Aucune limite
Échaudés %	4	4	4	4
Cassés %	5	6	7	13
Total % Échaudés et cassés	7	8	9	15
Carie %	0,3	1,0	5,0	Aucune limite
Total % Cariés et mouchetés	10	20	35	Aucune limite
Fortement germés %	0,1	0,2	0,3	Aucune limite
Total % Germés	0,5	1,0	3,0	Aucune limite

*** Voir la tolérance pratique s'appliquant aux Blés d'autres classes ou variétés (WOOC).